



**CONCESSION DE CONCESSION (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)
EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT
(ARTICLE L. 1121-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

Rapport au Conseil municipal de la Commune de Thonon

**Rapport présentant les motifs du choix du Délégué et l'économie générale du Contrat
de Concession**

Article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

SOMMAIRE

I - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS	3
I.1 - Lancement de la procédure de Concession	3
I.2 - Publicité	3
I.3 - Date limite de remise des candidatures et des offres	3
I.4 - Remise des candidatures et des offres	4
I.5 - Ouverture des plis contenant les candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre	4
I.6 - Analyse des offres déposées	4
I.7 - Négociations des offres par l'autorité habilitée à signer la convention.....	5
II - PRESENTATION DES MOTIFS DU CHOIX DE LA SOCIETE INDIGO INFRA COMME CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC	5
III - PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT.....	6
III.1 – Périmètre et objet de la concession	6
III.3 - Durée	6
III.4 - Responsabilités générales du Délégué	7
III.5 - Rémunération du Délégué et redevance	7
III.6 - Rapport annuel du Délégué	7
III.7 - Fin du contrat.....	7
Pièces jointes au présent rapport	9

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le présent rapport présente au conseil municipal de la Commune de Thonon-les-Bains les motifs du choix de la Société INDIGO INFRA ainsi que l'économie générale du Contrat de Concession portant sur la gestion des parcs de stationnement de la Commune de Thonon-les-Bains.

I - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION MISE EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

I.1 - Lancement de la procédure de Concession

La Commune de Thonon-les-Bains a, par délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021, décidé d'engager la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la Concession de service pour la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Thonon-les-Bains.

Cette consultation a été soumise aux dispositions suivantes :

- Le Code de la commande publique ;
- Les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Les articles R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

I.2 - Publicité

Pour désigner le Délégitaire, la Commune de Thonon-les-Bains a mis en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence définie au Code de la commande publique.

Les supports de publicité étaient les suivants :

Diffuseur	Statut de publication	Date
Profil d'acheteur	Avis en attente de publication JOUE	28/02/2022 08:17:20
Profil d'acheteur	Transmis pour publication au support	02/03/2022 10:01:53
BOAMP	Avis émis	28/02/2022 08:17:20
BOAMP	En cours de validation ► détails	28/02/2022 08:55:05
BOAMP	En cours de publication ► détails	02/03/2022 11:50:29
BOAMP	Publié ► détails	02/03/2022 15:52:59
JOUE *	Avis émis	28/02/2022 08:17:20
JOUE *	En cours de publication	02/03/2022 09:46:15
JOUE *	Publié ► détails	03/03/2022 23:48:47
Le Moniteur (Hebdomadaire Presse)	Avis émis	28/02/2022 08:17:19
Le Moniteur (Hebdomadaire Presse)	Publié ► détails	11/03/2022 00:00:00
Marchés Online (couplage Presse)	Avis émis	28/02/2022 08:17:19
Marchés Online (couplage Presse)	Publié ► détails	03/03/2022 00:00:00

I.3 - Date limite de remise des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 8 avril 2022 à 12h00.

I.4 - Remise des candidatures et des offres

Ont été réceptionnées, par la Commune de Thonon-les-Bains, les candidatures et offres d'INDIGO INFRA et S.A.G.S., avant l'heure limite de remise des candidatures et des offres.

I.5 - Ouverture des plis contenant les candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre

Lors de sa réunion du 14 avril 2022, la commission de délégation de service public a enregistré les deux candidatures et offres reçues et a ouvert les candidatures relatives à la procédure d'attribution du Contrat de Concession.

Lors de cette réunion, la commission a admis, dans sa séance du 14 avril 2022, les sociétés INDIGO INFRA et S.A.G.S. à présenter leurs offres et a procédé à l'ouverture de ces deux offres.

Le procès-verbal n°1 de la commission de délégation de service public actant de l' « analyse des candidatures et de la fixation de la liste des candidats admis à présenter une offre » est annexé au présent rapport (Pièce jointe n°1).

I.6 - Analyse des offres déposées

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 3 mai 2022 (***Pièce jointe n°2***), la commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des offres et a dressé la liste des candidats admis à négocier.

La commission de délégation de service public a constaté, à l'aide des rapports d'analyse joints au procès-verbal dont elle a fait sienne et de l'exemplaire original des offres, que les offres déposées par INDIGO INFRA et S.A.G.S. répondent aux besoins et aux exigences de la Commune de Thonon-les-Bains spécifiés dans les documents de la consultation et respectent les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article L.1411-5 I 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public a émis un avis sur l'offre initiale déposée par INDIGO INFRA et S.A.G.S. après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de celle-ci en fonction des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

La Commission considère, en se référant aux deux rapports d'analyse des offres joints au procès-verbal dont la commission a fait sienne, que certains éclaircissements devaient être apportés par INDIGO INFRA ET S.A.G.S.

- **Critère n°1 « Les conditions économiques et financières » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
 - La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité
 - Le montant de la redevance fixe et des redevances variables, avec pour ces dernières, la crédibilité de leur déclenchement
- **Critère n°2 « Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la qualité du service offert aux usagers » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
 - Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation
 - L'articulation avec le mécanisme d'intéressement
- **Critère n°3 « La justification et la pertinence de la proposition de politique tarifaire »**

- **Critère n°4 « Les innovations proposées dans le plan de service par le candidat »**

I.7 - Négociations des offres par l'autorité habilitée à signer la convention

A - Après avoir examiné les propositions initiales d'INDIGO INFRA et S.A.G.S., la commission de délégation de service public a émis l'avis suivant :

« Les membres de la commission proposent de retenir pour la négociation les offres d'INDIGO INFRA et S.A.G.S. qui respectent globalement les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation. »

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et au vu de l'avis émis par la commission de délégation de service public, des négociations avec les représentants des sociétés INDIGO INFRA et S.A.G.S. ont été organisées.

B - Une réunion de négociation s'est tenue le 23 mai 2022 pour une durée de 3 heures chacune, durées pendant lesquelles les sociétés INDIGO INFRA et S.A.G.S. ont pu exposer leur offre, répondre aux questions formulées par la Commune de Thonon-les-Bains et questionner la collectivité sur ses attentes dans le cadre de la Concession lancée.

Par la suite, des compléments ont été apportés par écrit par les sociétés INDIGO INFRA et S.A.G.S. admises en négociation.

II - PRESENTATION DES MOTIFS DU CHOIX DE LA SOCIETE INDIGO INFRA COMME CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC

II.1 - A l'issue des négociations et compte tenu des précisions et améliorations apportées par la société INDIGO INFRA, il apparaît que l'offre d'INDIGO INFRA satisfait pleinement aux critères de choix du concessionnaire tel que définis par le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- **Critère n°1 « Les conditions économiques et financières » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
 - La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité
 - Le montant de la redevance fixe et des redevances variables, avec pour ces dernières, la crédibilité de leur déclenchement
- **Critère n°2 « Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la qualité du service offert aux usagers » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
 - Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation
 - L'articulation avec le mécanisme d'intéressement
- **Critère n°3 « La justification et la pertinence de la proposition de politique tarifaire »**
- **Critère n°4 « Les innovations proposées dans le plan de service par le candidat »**

Le bilan de l'analyse des offres est synthétisé dans le rapport d'analyse des offres ci-joint (**pièce joint n°3**).

EN SYNTHESE, le classement est le suivant :

	Si investissement téléopération	
	INDIGO	SAGS
Critère 1 : les conditions économiques et financières	1 ^{er}	2 ^{ème}
La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité	1 ^{er}	1 ^{er}
Le montant de la redevance fixe et des redevances variables, avec pour ces dernières, la crédibilité de leur déclenchement	1 ^{er}	2 ^{ème}
Critère 2 : les objectifs et la qualité de mise en œuvre du service offert aux usagers	1 ^{er}	2 ^{ème}
Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation	1 ^{er}	1 ^{er}
L'articulation avec le mécanisme d'intéressement	1 ^{er}	2 ^{ème}
Critère 3 : la justification et la pertinence de la proposition de politique tarifaire	2 ^{ème}	1 ^{er}
Critère 4 : investissements proposés	1 ^{er}	1 ^{er}
Candidat à retenir en application de l'article 62 du RC	INDIGO	

III - PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

III.1 – Périmètre et objet de la concession

Le Contrat de Concession porte sur l'exploitation, et l'amodiation éventuelle, des places de stationnement, et des emplacements publicitaires éventuels, et autres activités annexes liées au stationnement, situés dans les parcs souterrains appartenant ou exploités par la Collectivité.

Les parcs dont la gestion est déléguée sont constitués par :

- Le parc souterrain de la Place des Arts, d'une capacité de 330 places (dont 2 places motos) sur 3 niveaux, à la prise d'effet du présent contrat,
- Le parc souterrain du Square Aristide Briand, d'une capacité de 308 places (dont 4 places réservées aux personnes à mobilité réduite) sur 7 demi-niveaux, à la prise d'effet du présent contrat,
- Le parc souterrain Le Belvédère, d'une capacité de 214 places sur 3 niveaux, à la prise d'effet du présent contrat (il est situé dans le parking souterrain de la Rénovation, comprenant une partie privée d'environ 1 000 places),
- Le parc Jules Mercier, d'une capacité de 114 places sur 2 niveaux, à la prise d'effet du présent contrat. Le parc Jules Mercier comprend des parties privées.

III.2 - Durée

Dans le respect de l'article L. 3114-7 du Code de la commande publique et de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique, la durée du contrat est limitée à la durée d'amortissement des travaux demandés au Délégitaire. Compte tenu de la durée d'amortissement des travaux à réaliser, le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans.

Le contrat prend effet à compter du 1er janvier 2023, sous réserve de son passage au contrôle de légalité et de sa notification par la Collectivité au Délégué par lettre recommandée avec accusé de réception, et viendra à échéance au 31 décembre 2028.

III.3 - Responsabilités générales du Délégué

Dès la prise en charge des installations, le Délégué est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des dispositions du présent contrat.

Le Délégué fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Collectivité ne pourra être recherchée à l'occasion de litiges provenant de la gestion du Délégué, excepté le cas de malveillance ou l'immixtion de la Collectivité dans les missions déléguées.

Le Délégué sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, causés par le matériel mis en place par lui pour l'exploitation du service. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

III.4 - Rémunération du Délégué et redevance

En vue de couvrir la totalité des prestations définies au présent contrat, le Délégué est rémunéré, d'une part par une rémunération forfaitaire indexée, et d'autre part, par une rémunération variable assise sur le chiffre d'affaires des parcs de stationnement souterrain, et une rémunération variable assise sur la qualité produite et la qualité perçue.

Le compte d'exploitation prévisionnel définit l'équilibre financier du contrat sur toute sa durée. Il figure en ANNEXE n°12 du présent contrat.

III.5 - Rapport annuel du Délégué

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du présent contrat, le Délégué fournira à la Collectivité, après la fin de chaque exercice et avant le 1er juin de chaque année, un compte rendu annuel comprenant notamment un compte rendu technique et un compte rendu financier avec le compte de gestion conforme au modèle prévu en **ANNEXE n°13**, conformément aux dispositions de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

III.6 - Fin du contrat

Le contrat prend fin :

- A l'échéance du terme fixé par le contrat,
- En cas de force majeure,
- En cas de déchéance du Délégué,
- Pour un motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis minimum de six mois,
- Lorsque le Délégué est, au cours de l'exécution d'un contrat, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 3123-1 à L. 3123-5 du Code de la commande publique et aux articles L. 3123-7 à L. 3123-11 du même Code : Le Délégué est tenu d'informer sans délai le Délégué de ce changement de situation. Toutefois, le Délégué ne peut prononcer la résiliation du présent contrat lorsque le Délégué fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce, à condition qu'il ait été informé sans délai du changement de situation.

- Le Délégrant peut, en application de l'article L. 3136-6 du Code de la commande publique, résilier le présent contrat lorsque l'exécution du contrat ne peut être poursuivie sans une modification qui méconnaîtrait les dispositions des articles L. 3135-1 et L. 3135-2 du Code de la commande publique.
- En cas de résiliation amiable ou prononcée par le juge administratif.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé à Mesdames, Messieurs les membres du Conseil municipal, de vous prononcer favorablement, lors de la prochaine séance dudit conseil, sur le choix de la Société INDIGO INFRA pour assurer la concession portant sur la gestion des parcs de stationnement payants de la Commune de Thonon-les-Bains.

Rapport rédigé à Thonon-les-Bains, le 7 octobre 2022

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

PIECES JOINTES AU PRESENT RAPPORT

Pièce jointe n°1 : procès-verbal n°1 de la commission de délégation de service public « analyse des candidatures et de fixation de la liste des candidats admis à présenter une offre » du 14 avril 2022 et tableau d'ouverture des candidatures.

Pièce jointe n°2 : procès-verbal n°2 de la commission de délégation de service public « Analyse des offres et liste des soumissionnaires admis à négocier » du 3 mai 2022 et rapports d'analyse des offres joints au procès-verbal

Pièce jointe n°3 : rapport d'analyse des offres finales – version du 4 octobre 2022

Pièce jointe n°4 : Projet de contrat et ses annexes



**CONCESSION (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) EXPLOITATION DES PARCS DE
STATIONNEMENT
(ARTICLE L. 1121-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

**Commission de Délégation de Service Public
Réunion du jeudi 14 avril 2022**

**ANALYSE DES CANDIDATURES
ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE
OUVERTURE DES OFFRES**

Procès-verbal

1 - IDENTIFICATION DE L'AUTORITE DELEGANTE

Coordonnées de l'autorité délégante :

Commune de THONON-LES-BAINS
1, place de l'Hôtel de Ville
BP 517
74 200 THONON LES BAINS

Tél : 0450706991

Courriel : a-aigoui@ville-thonon.fr

Site internet : <http://www.ville-thonon.fr/>

Plateforme de dématérialisation : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

2 - OBJET DE LA DELEGATION

La Commune de Thonon-les-Bains, souhaitant s'associer à un opérateur de stationnement chargé de l'exploitation de ses parcs de stationnement, a décidé de mettre en œuvre une consultation dans le cadre d'une concession de type délégation de service public, assortie d'objectifs de qualité de service rendu aux usagers et d'une politique commerciale dynamique.

Conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du chiffre d'affaires total hors taxes pour la durée totale de la concession (durée de 6 ans) à conclure est estimée à 6 000 000 € HT calculée de la manière suivante : 1 000 000 € HT x 6 années.

3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION

3.1 - Pour désigner le Déléataire, la Commune Délégante a mis en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence définie au Code de la commande publique. Voici les supports de publicité :

Diffuseur	Statut de publication	Date
Profil d'acheteur	Avis en attente de publication JOUE	28/02/2022 08:17:20
Profil d'acheteur	Transmis pour publication au support	02/03/2022 10:01:53
BOAMP	Avis émis	28/02/2022 08:17:20
BOAMP	En cours de validation ▶ détails	28/02/2022 08:55:05
BOAMP	En cours de publication ▶ détails	02/03/2022 11:50:29
BOAMP	Publié ▶ détails	02/03/2022 15:52:59
JOUE *	Avis émis	28/02/2022 08:17:20
JOUE *	En cours de publication	02/03/2022 09:46:15
JOUE *	Publié ▶ détails	03/03/2022 23:48:47
Le Moniteur (Hebdomadaire Presse)	Avis émis	28/02/2022 08:17:19
Le Moniteur (Hebdomadaire Presse)	Publié ▶ détails	11/03/2022 00:00:00
Marchés Online (couplage Presse)	Avis émis	28/02/2022 08:17:19
Marchés Online (couplage Presse)	Publié ▶ détails	03/03/2022 00:00:00

3.2 - La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 8 avril 2022 à 12h00.

4 - ORGANISATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

4.1 - Date de la réunion

La réunion d'analyse des candidatures et d'ouverture des offres s'est tenue :

Le jeudi 14 avril 2022 à 16h45

4.2 - Composition de la commission de délégation de service public

La composition de la commission a été fixée par délibération du 21 septembre 2020.

Membres à voix délibérative :

NOM, Prénom et Qualité	Présent	Absent
Monsieur ARMINJON (<i>Président de la Commission</i>)	X	
Monsieur TERRIER (<i>Membre titulaire</i>)	X	
Madame BIRRAUX (<i>Membre titulaire</i>)	X	
Monsieur TISSUT (<i>Membre titulaire</i>)	Excusé	
Madame GUIGNARD-DETRUCHE (<i>Membre titulaire</i>)	X	
Madame BAUD-ROCHE (<i>Membre titulaire</i>)	X	
Monsieur GARCIN (<i>Membre suppléant</i>)	X	
Madame MOULIN (<i>Membre suppléant</i>)		X
Monsieur DELSANTE (<i>Membre suppléant</i>)		X
Monsieur BARNET (<i>Membre suppléant</i>)		X
Monsieur DUVOCELLE (<i>Membre suppléant</i>)		X

Membres à voix consultative :

NOM, Prénom et Qualité	Présent	Absent
Monsieur le Directeur de la D.P.P.P. (Monsieur L'ANGEVIN)		X
Madame La Trésorière Principale (Madame MOUGENOT)		X
Monsieur le Directeur Général des Services (Monsieur PARIS)	X	

Secrétariat de la commission¹

Monsieur Dumoulin, agent municipal et directeur adjoint du service des marchés publics est désigné secrétaire de séance.

¹ Les personnes chargées du secrétariat de la commission n'ont ni droit de vote ni droit de participation aux débats, même à titre consultatif.

4.3 - Fonctionnement de la commission de délégation de service public

Le quorum des membres à voix délibérative est atteint :

- Oui, la commission de délégation de service public peut valablement délibérer.
- Non, la commission de délégation de service public ne peut valablement délibérer.

4.4 - Objet de la réunion

L'objet de la réunion est le suivant :

- Ouverture des dossiers de candidature ;
- Analyse des dossiers de candidature ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.
- Ouverture des offres.

5 - ENREGISTREMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Visualiser les dépôts

Type de procédure : Contrat de concession ouvert
Intitulé de consultation : Contrat de concession de service pour la gestion du stationnement payant
Référence de consultation : Concession Parcs
Type de marché : Services

IMPRIMER LA LISTE

GÉNÉRER LA LISTE AU FORMAT PDF

AJOUTER UN DÉPÔT PAPIER *

L'API Entreprise vous permet de récupérer automatiquement les données et documents administratifs des soumissionnaires. Pour y accéder, cliquez sur sa raison sociale.

N°	Raison sociale	Adresse mail	Date du dépôt	Type	Coffre-fort
1	INDIGO Park	developpement@group-indigo.com	07/04/22 14:48	@	
2	SAGS	aosags@sags.fr	08/04/22 10:25	@	

La Commission constate que les dossiers de candidature sont complets, elle décide de procéder à l'examen de la candidature de chaque candidat.

6 - GRILLE D'EXAMEN DES CANDIDATURES

Nom candidat	Forme de candidatures (candidature individuelle ou en groupement)	Dépôt des candidatures par voie dématérialisée avant la date limite de remise des candidatures et des offres (vendredi 8 avril 2022 à 12h00)	Modalités de présentation de la candidature (langue française ou traduction assermentée)	CONTENU DE LA CANDIDATURE														
				Justifications à produire au titre de l'habilitation à exercer l'activité professionnelle <i>Possibilité de fournir un formulaire DC1</i>									Justifications à produire au titre de la capacité économique et financière <i>Possibilité de fournir un formulaire DC2</i>			Justifications à produire au titre de la capacité technique et professionnelle		
				Pièce 1	Pièce 2	Pièce 3	Pièce 4	Pièce 5	Pièce 6	Pièce 7	Pièce 8	Pièce 9	Pièce 10	Pièce 11	Pièce 12	Pièce 13	Pièce 14	
				Lettre de candidature	Document attestant du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat	Déclaration sur l'honneur	Documents justifiant l'absence d'exclusion à la procédure de passation	Une déclaration sur l'honneur attestant des renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes	Document justifiant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Extrait K bis ou équivalent de moins de 3 mois (sauf raison justifiée)	Attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant le respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Attestations d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité	Document retraçant les chiffres d'affaires	Comptes de résultat et bilans des trois derniers exercices	Tout document complémentaire de nature à faire apparaître la capacité et la solidité financière du candidat.	Lettre de motivation	Liste des principales références	
Indigo Infra (SASU du Groupe INDIGO)	Individuelle (mais présente DC2 et pièces pour Indigo Park qui est une société prestataires du Groupe INDIGO) Siège : Paris La Défense	OUI	OUI	OUI, présence du DC1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI : justification de l'absence de personnel	OUI	Oui	OUI	OUI, présence notamment du formulaire DC2 CA 2020 : 55 288 k€ CA 2019 : 63 044 k€ CA2018 : 61 123 k€	OUI	OUI	OUI	OUI Effectif : 0 pour Indigo Infra 1487 pour Indigo Park	OUI REF DSP : Agen : 2200 pl Arcachon : 665 pl Grand Paris Seine Ouest : 1197 pl Compiègne : 325 pl Dieppe : 2217 pl Métropole Lille : 6306 pl Meaux : 3600 pl Neuilly : 1357 pl Métropole de Strasbourg : 1143 pl
SAGS SAS	Individuelle Siège : Charnay les Macon	OUI	OK	OUI, présence de DC1	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI CA 2020 : 10 476 k€ CA 2019 : 12 041 k€ CA2019 : 12100 k€	OUI	OUI	OUI	Pas de lettre de motivation à proprement parler, mais présence d'un document détaillant de manière synthétique les moyens techniques et humains de la société Effectif : 240 collaborateurs	OUI REF DSP : Annemasse : 3100 pl HCL : 1520 pl Ville de Paris : 129 pl 414 pl 140 pl 876 pl 850 pl Bourg Saint Maurice : 5000 pl Courbevoie : 7750 pl CH Corbeil : 2400 pl Val d'Isère : 2000 pl

7 - DECISION DE LA COMMISSION SUITE A L'EXAMEN DES CANDIDATURES : ETABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

7.1. Après avoir débattu la grille d'analyse des candidatures ci-dessus détaillée, la commission considère que les candidats INDIGO Park et SAGS :

- Présentent les garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du contrat de concession (délégation de service public) portant sur l'exploitation des parcs de stationnement ;
- Attestent du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

7.2. Les candidats suivants peuvent donc être admis à présenter une offre :

- INDIGO Park
- SAGS

8 - ENREGISTREMENT ET OUVERTURE DES OFFRES

8.1 - Enregistrement des offres

S'agissant d'une procédure ouverte, les plis ont été reçus en même temps que les candidatures.

8.2 - Contenu des offres

N° du pli	Nom du soumissionnaire	Contenu des offres		
		<u>Pièce n°A</u> Document synthétique de présentation	<u>Pièce n°B :</u> Proposition de cahier des charges	<u>Pièce n°C :</u> Dossier de synthèse des paramètres de l'équilibre financier
1	Indigo Park	X	X	X
2	SAGS	X	X	X

9- DECISION DE LA COMMISSION SUR LES OFFRES

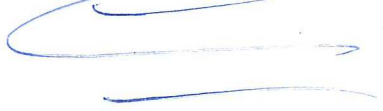
Les dossiers contenant les offres sont remis aux assistants juridique et financier de la Commune de Thonon-Les-Bains qui procèderont à l'analyse, en premier lieu, de leur conformité juridique et, en second lieu, au regard des critères de jugement des offres définis par le règlement de consultation.

Un rapport d'analyse des offres sera ainsi soumis à la prochaine commission de délégation de service public qui donnera un avis sur les soumissionnaires pouvant être régulièrement invités à entrer en phase de négociation pour l'attribution de la concession envisagée.

La séance est levée le 14 avril 2022 à

Fait à Thonon les Bains, le 14 avril 2022.

Monsieur ARMINJON
(Président de la Commission)



Monsieur TISSUT
(Membre titulaire)

excusé

Monsieur GARCIN
(Membre suppléant)



Monsieur BARNET
(Membre suppléant)

Monsieur TERRIER
(Membre titulaire)



Madame GUIGNARD-DETRUCHE
(Membre titulaire)



Madame MOULIN
(Membre suppléant)

Monsieur DUVOCELLE
(Membre suppléant)

Madame BIRRAUX
(Membre titulaire)



Madame BAUD-ROCHE
(Membre titulaire)

Monsieur DELSANTE
(Membre suppléant)



**CONCESSION (DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) EXPLOITATION DES PARCS DE
STATIONNEMENT
(ARTICLE L. 1121-3 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE)**

**Commission de Délégation de Service Public
Réunion du mardi 3 mai 2022 à 16h30 – Salle Léman (Hôtel de Ville)**

ANALYSE DES OFFRES ET LISTE DES SOUMISSIONNAIRES ADMIS A NEGOCIER

Procès-verbal

1 - IDENTIFICATION DE L'AUTORITE DELEGANTE

Coordonnées de l'autorité délégante :

Commune de THONON-LES-BAINS
1, place de l'Hôtel de Ville
BP 517
74 200 THONON LES BAINS

Tél : 0450706991

Courriel : a-aigoui@ville-thonon.fr

Site internet : <http://www.ville-thonon.fr/>

Plateforme de dématérialisation : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp>

2 - OBJET DE LA DELEGATION

La Commune de Thonon-les-Bains, souhaitant s'associer à un opérateur de stationnement chargé de l'exploitation de ses parcs de stationnement, a décidé de mettre en œuvre une consultation dans le cadre d'une concession de type délégation de service public, assortie d'objectifs de qualité de service rendu aux usagers et d'une politique commerciale dynamique.

Conformément à l'article R. 3121-1 du Code de la commande publique, la valeur estimée du chiffre d'affaires total hors taxes pour la durée totale de la concession (durée de 6 ans) à conclure est estimée à 6 000 000 € HT calculée de la manière suivante : 1 000 000 € HT x 6 années.

3 - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCESSION

3.1 - Pour désigner le Délégitaire, la Commune Délégitante a mis en œuvre la procédure de publicité et de mise en concurrence définie au Code de la commande publique.

3.2 - La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au vendredi 8 avril 2022 à 12h00.

4 - ORGANISATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

4.1 - Date de la réunion

La réunion d'analyse des candidatures et d'ouverture des offres s'est tenue :

Le jeudi 14 avril 2022 à 16h45

4.2 - Composition de la commission de délégation de service public

La composition de la commission a été fixée par délibération du 21 septembre 2020.

Membres à voix délibérative :

NOM, Prénom et Qualité	Présent	Absent
Monsieur ARMINJON (Président de la Commission)	α	
Monsieur TERRIER (Membre titulaire)	α	
Madame BIRRAUX (Membre titulaire)	Excusée α	
Monsieur TISSUT (Membre titulaire)	Excusé	Excusé
Madame GUIGNARD-DETRUCHE (Membre titulaire)	Excusée	Excusée
Madame BAUD-ROCHE (Membre titulaire)	α	

Monsieur GARCIN (Membre suppléant)		✓
Madame MOULIN (Membre suppléant)		✓
Monsieur DELSANTE (Membre suppléant)	✓	
Monsieur BARNET (Membre suppléant)	✓	
Monsieur DUVOCELLE (Membre suppléant)		✓

Membres à voix consultative :

NOM, Prénom et Qualité	Présent	Absent
Monsieur le Directeur Général des Services (Monsieur PARIS)	✓	

Secrétariat de la commission¹

Madame Aigoui, agent municipal du service des marchés publics est désigné secrétaire de séance.

4.3 - Fonctionnement de la commission de délégation de service public

Le quorum des membres à voix délibérative est atteint :

✓ Oui, la commission de délégation de service public peut valablement délibérer.

Non, la commission de délégation de service public ne peut valablement délibérer.

4.4 - Objet de la réunion

L'objet de la réunion est le suivant :

- Présentation du rapport d'analyse des offres
- Avis de la commission sur le(s) soumissionnaire(s) admis à négocier.

5 - EXAMEN DES OFFRES D'INDIGO INFRA ET DE SAGS PAR LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le rapport d'analyse ci-joint (**ANNEXE N°1 jointe au présent procès-verbal**) regroupe l'analyse financière et technique des offres présentées afin de fournir à la Commission des éléments pour lui permettre de formuler un avis éclairé sur les offres remises et sur la suite de la procédure.

La Commission de Délégation de Service Public constate, à l'aide du rapport d'analyse dont elle fait sienne et de l'exemplaire original des offres, que les offres déposées par INDIGO INFRA et SAGS répondent aux besoins et aux exigences de la Commune de Thonon-les-Bains spécifiés dans les documents de la consultation et respecte les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article L.1411-5 I 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public émet un avis sur l'offre initiale déposée par INDIGO INFRA et SAGS après avoir procédé à une analyse et à une appréciation qualitative de celle-ci en fonction des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- **Critère n°1 « Les conditions économiques et financières » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**

¹ Les personnes chargées du secrétariat de la commission n'ont ni droit de vote ni droit de participation aux débats, même à titre consultatif.

- o La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité
- o Le montant de la redevance fixe et des redevances variables, avec pour ces dernières, la crédibilité de leur déclenchement
- **Critère n°2 « Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la qualité du service offert aux usagers » analysé à part égale au regard des sous-critères suivants :**
 - o Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation
 - o L'articulation avec le mécanisme d'intéressement
- **Critère n°3 « La justification et la pertinence de la proposition de politique tarifaire »**
- **Critère n°4 « Les innovations proposées dans le plan de service par le candidat »**

5.1 - L'analyse de l'offre INDIGO INFRA

Sur la base du rapport d'analyse des offres dont la commission fait sienne, la Commission de Délégation de Service Public considère en se référant au rapport d'analyse (**Pièce jointe n°1**), que certains éclaircissements doivent être apportés par INDIGO INFRA.

5.2 - L'analyse de l'offre SAGS

Sur la base du rapport d'analyse des offres dont la commission fait sienne, la Commission de Délégation de Service Public considère en se référant au rapport d'analyse (**Pièce jointe n°1**) que certains éclaircissements doivent être apportés par SAGS.

6 - DECISION DE LA COMMISSION SUR LES OFFRES

Après avoir examiné les propositions remises par les soumissionnaires suivants :

- INDIGO INFRA
- SAGS

Au regard de la conformité des offres d'INDIGO INFRA et SAGS aux exigences du dossier de consultation, des critères de jugement des offres fixés par le règlement de la consultation, et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et après en avoir débattu,

LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Donne l'avis suivant :

Les membres de la commission proposent de retenir pour la négociation les offres d'INDIGO INFRA et SAGS qui respectent globalement les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation.

Décompte des voix :

8 - OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION :

Fait à Thonon les Bains, le 3 mai 2022

Monsieur ARMINJON
(Président de la Commission)



Monsieur TISSUT
(Membre titulaire)

Monsieur TERRIER
(Membre titulaire)



Madame GUIGNARD-DETRUCHE
(Membre titulaire)

Madame BIRRAUX
(Membre titulaire)

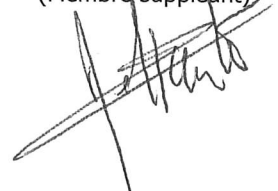


Madame BAUD-ROCHE
(Membre titulaire)

Monsieur GARCIN
(Membre suppléant)

Madame MOULIN
(Membre suppléant)

Monsieur DELSANTE
(Membre suppléant)



Monsieur BARNET
(Membre suppléant)



Monsieur DUVOCELLE
(Membre suppléant)

Thonon les Bains – Concession stationnement

Analyse des offres initiales

RAPPORT INTERMEDIAIRE - MAI 2022

/ AUREAM /

Votre contact :

Thomas DUFOUR
Consultant

td@aureamconseil.fr
07.8289.74.17

Auream 
Stratégie & Projets Publics



1-

- **La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité**

Sommaire

Sommaire.....	2
1- Critère n°1 : les conditions économiques et financières.....	3
1.1. - La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité.....	3
1.2. Le montant de la redevance fixe et des redevances variables, avec pour ces dernières, la crédibilité de leur déclenchement.....	5
2- Critère n°2 : Les objectifs et la qualité de mise en œuvre du service offert aux usagers	6
2.1. Sous-critère 1 : les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation.....	6
2.2. Sous-critère 2 : l'articulation avec le mécanisme d'intéressement	8
3- Critère n°3 : la justification et la pertinence de la proposition de politique tarifaire.....	9
4- Critère n°4 : les innovations proposées dans le plan de service.....	11
5- Annexe : graph de comparaison des offres.....	12

1 - CRITERE N°1 : LES CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

- La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité

1 - Critère n°1 : les conditions économiques et financières

1.1. - La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité

INDIGO	SAGS																																																					
Exploitation	Exploitation																																																					
<p>Hypothèses fréquentation : Fréquentation horaire : ART/BRIAND/MERCIER : 2023 = 2019 (reprise activité centre-ville) BELVEDERE : 2023=2021 (Marché de Noël)</p> <p>Fréquentation abonnés : Reprise du niveau 2021 + migration des Arts vers Briand/Belvédère Mercier stable sur la DSP.</p> <p style="color: #000080;">INDIGO</p> <table border="1"><thead><tr><th></th><th>Annuel</th><th></th></tr><tr><th>Fréquentation horaire</th><th>Nb entrées</th><th>Abonnés</th></tr></thead><tbody><tr><td>ARTS</td><td>286 241</td><td>173</td></tr><tr><td>BRIAND</td><td>110 286</td><td>304</td></tr><tr><td>BELVEDERE</td><td>43 000</td><td>136</td></tr><tr><td>MERCIER</td><td>37 527</td><td>112</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>477 054</td><td>725</td></tr></tbody></table> <p>Charges d'exploitation : Personnel : 9 ETP (possibilité de 8 ETP si investissement initial de 60 k€)</p> <p>Entretien/maintenance : intègrent le contrat de maintenance du péage dont la garantie ne pourra plus être sollicitée. Le candidat propose de limiter à 7 k€/an les charges liées aux bornes escamotables.</p> <p>Frais de structure : 8% du CA</p>		Annuel		Fréquentation horaire	Nb entrées	Abonnés	ARTS	286 241	173	BRIAND	110 286	304	BELVEDERE	43 000	136	MERCIER	37 527	112	TOTAL	477 054	725	<p>Hypothèses recettes : Fréquentation horaire : Augmentation de la fréquentation horaire continue sur toute la durée du contrat (+4,9% au global).</p> <p>Fréquentation abonnés : Diminution du nombre d'abonnés en 2024 (intégralement des abonnés semestriels, les autres catégories d'abonnés étant stables).</p> <p style="color: #000080;">SAGS</p> <table border="1"><thead><tr><th></th><th></th><th></th><th>mars-22</th></tr><tr><th>Fréquentation horaire</th><th></th><th></th><th>Actuel</th></tr><tr><th></th><th>Nb d'entrées</th><th>Abonnés</th><th>Abonnés</th></tr></thead><tbody><tr><td>ARTS</td><td>300 000</td><td>215</td><td>184</td></tr><tr><td>BRIAND</td><td>123 000</td><td>220</td><td>283</td></tr><tr><td>BELVEDERE</td><td>36 000</td><td>143</td><td>175</td></tr><tr><td>MERCIER</td><td>43 000</td><td>97</td><td>104</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>502 000</td><td>675</td><td>746</td></tr></tbody></table> <p>Charges d'exploitation : Personnel : 10 ETP. Salaires actuels +4% pour tenir compte de l'actualisation 2022.</p> <p>Frais de structure : 10% des charges directes.</p>				mars-22	Fréquentation horaire			Actuel		Nb d'entrées	Abonnés	Abonnés	ARTS	300 000	215	184	BRIAND	123 000	220	283	BELVEDERE	36 000	143	175	MERCIER	43 000	97	104	TOTAL	502 000	675	746
	Annuel																																																					
Fréquentation horaire	Nb entrées	Abonnés																																																				
ARTS	286 241	173																																																				
BRIAND	110 286	304																																																				
BELVEDERE	43 000	136																																																				
MERCIER	37 527	112																																																				
TOTAL	477 054	725																																																				
			mars-22																																																			
Fréquentation horaire			Actuel																																																			
	Nb d'entrées	Abonnés	Abonnés																																																			
ARTS	300 000	215	184																																																			
BRIAND	123 000	220	283																																																			
BELVEDERE	36 000	143	175																																																			
MERCIER	43 000	97	104																																																			
TOTAL	502 000	675	746																																																			

1 - CRITERE N°1 : LES CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

- La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité

Demandes pour séance de négociation 1er tour

- Justification du non-développement de la fréquentation

- Justification détaillée de l'augmentation de fréquentation.
- Demander précision sur nombre d'ETP, en particulier rôle de l'agent remplaçant.

1 - CRITERE N°1 : LES CONDITIONS ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Le montant de la redevance fixe et des redevances variables, avec pour ces dernières, la crédibilité de leur déclenchement

1.2. Le montant de la redevance fixe et des redevances variables, avec pour ces dernières, la crédibilité de leur déclenchement

INDIGO	SAGS
<p>Redevance délégataire : Forfaitaire annuelle : 500 k€ indexé</p> <p>Variable sur CA : 50% du CA > 550 k€ HT (soit 270 k€/an en moyenne dans le modèle)</p> <p>Variable selon qualité : dans une fourchette de -15 à +70 k€ HT.</p>	<p>Redevance délégataire : Forfaitaire annuelle : 578 k€ indexé</p> <p>Variable sur CA : 9% du CA (soit 122 k€/an en moyenne dans le modèle)</p> <p>Variable selon qualité : dans une fourchette de 61,6 k€ à 84,7 k€ HT. Il n'y a pas de pénalité.</p>
Demandes pour séance de négociation 1er tour	
- Optimisation du taux/seuil	- Augmenter la part variable

2 - CRITERE N 2 : LES OBJECTIFS ET LA QUALITE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE OFFERT AUX USAGERS

Sous-critère 1 : les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation

2 - Critère n°2 : Les objectifs et la qualité de mise en œuvre du service offert aux usagers

2.1. Sous-critère 1 : les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation

INDIGO					SAGS				
Organisation : 9 ETP sur place, sous la direction régionale AURA + services support nationaux					Organisation : 10 ETP sur place + centre de télégestion à Mâcon				
Horaires : Ouverture le dimanche					Horaires : <u>Arts</u> : H24 / 7J <u>Briand</u> : 6h à 21h30 du lundi au jeudi. Puis ouverture de 6 heures à minuit les vendredi et samedi. Ouverture de 6h à 12h30 le dimanche. En été : ouverture les dimanches et jours fériés identique aux jours de semaines. Ouverture en soirée en fonction des besoins identifiés. <u>Belvédère</u> : 6h à 21h30 du lundi au jeudi. Puis ouverture de 6 heures à minuit les vendredi et samedi. <u>Mercier</u> : 7h30 à 20h du lundi au samedi.				
	ARTS	A. BRIAND	BELVEDERE	J. MERCIER					
ACCESSIBILITE HORAIRES	24h/24 7j/7	De 6h à 21h30 7j/7	De 6h à 21h30 7j/7	De 7h30 à 20h 7j/7					
ACCESSIBILITE ABONNES	24h/24 7j/7	24h/24 7j/7	24h/24 7j/7	24h/24 7j/7					
PRESENCE DE PERSONNEL	24h/24 7j/7	Au minimum 4h/j	Au minimum 8h/j	Au minimum 4h/j					
Entretien (annexe 4) : reprend les fréquences actuelles					La présence de personnel est assurée comme suit : <u>Arts</u> : H24 / 7J <u>Briand/Mercier</u> : 4h/jour <u>Belvédère</u> : 8h/jour Présence renforcée à Briand les deux semaines avant Noël + ouverture des parkings les 3 dimanches avant Noël. Entretien (annexe 4) : reprend les fréquences actuelles en ajoutant un planning de maintenance (éclairage, clim, ventilation, etc).				

2 - CRITERE N 2 : LES OBJECTIFS ET LA QUALITE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE OFFERT AUX USAGERS

Sous-critère 1 : les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation

<p>Référentiel qualité (annexe 5) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Reprend le référentiel fourni dans le DCE et le modifie légèrement- Manque en zone 1 :<ul style="list-style-type: none">o Heure commencée est dueo Message sécurité barrière- Ajout d'une zone 11 <p>Conditions d'exploitation et de fonctionnement (annexe 8) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le candidat fourni un document synthétique (4p) sur le régime d'utilisation des titres, la relation clients, l'ouverture et l'accueil, les services annexes. <p>Autres : <u>Dématérialisation</u> progressive : lecture de plaque + application OpnGO</p> <p><u>Partage mensuel</u> des données d'activité : visuel intéressant.</p>	<p>Référentiel qualité (annexe 5) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Propose un référentiel type SAGS, qui se recoupe partiellement avec le référentiel fourni dans le DCE, mais la méthodologie est différente. Les notes qualité attendues s'échelonnent de 1 à 4. Il n'est pas précisé comment cette note est construite. <p>Conditions d'exploitation et de fonctionnement (annexe 8) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le candidat fourni un document détaillé sur : la stratégie marketing, le service à la clientèle, les services annexes, la sécurité/propreté, la maintenance, la télé opération, la relation avec la collectivité, la RSE. <p>Tuilage : prévoit une période de tuilage sur 3 semaines pour préparer la reprise.</p> <p>Le candidat détaille ses ambitions en termes de sécurité, propreté et communication.</p> <p>Autres : <u>Conciergerie</u> proposée au parking des Arts (pressing, lavage auto, livraison de courses, entretien automobile).</p> <p><u>Contrôle de satisfaction</u> des usagers une fois par semestre pour les abonnés et une fois par an pour les horaires.</p> <p><u>Présentation mensuelle</u> ou trimestrielle par un membre de la direction d'un compte rendu d'activité.</p>
Demandes pour séance de négociation 1er tour	
Qu'est-il prévu sur la maintenance courante des installation techniques ?	Référentiel qualité : <ul style="list-style-type: none">- Quelle est la méthodologie de notation ?

2 - CRITERE N 2 : LES OBJECTIFS ET LA QUALITE DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE OFFERT AUX USAGERS

Sous-critère 2 : l'articulation avec le mécanisme d'intéressement

<p>Sollicité planning détaillé de présence de personnel Amplifier ouverture le dimanche Lecture plaque = déjà en place</p>	<p>- Il nous semblerait préférable d'utiliser le référentiel existant. Sollicité planning détaillé de présence de personnel Amplifier ouverture le dimanche Appli mobile à préciser</p>
--	--

2.2. Sous-critère 2 : l'articulation avec le mécanisme d'intéressement

INDIGO	SAGS																																													
<p>Propose le dispositif suivant :</p> <table border="1" data-bbox="107 762 1048 938"> <thead> <tr> <th>Résultat qualité ensemble des critères</th> <th>Part de l'intéressement</th> <th>Annuel € H.T.</th> <th>Bonus/Malus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Supérieur ou égal à 95%</td> <td>100,0%</td> <td>70 000 €</td> <td>Bonus</td> </tr> <tr> <td>Entre 90% et 95%</td> <td>75,0%</td> <td>52 500 €</td> <td>Bonus</td> </tr> <tr> <td>Entre 85% et 90%</td> <td>50,0%</td> <td>35 000 €</td> <td>Bonus</td> </tr> <tr> <td>Entre 80% et 85%</td> <td>0,0%</td> <td>- 10 000 €</td> <td>Malus</td> </tr> <tr> <td>Inférieur à 80%</td> <td>0,0%</td> <td>- 15 000 €</td> <td>Malus</td> </tr> </tbody> </table>	Résultat qualité ensemble des critères	Part de l'intéressement	Annuel € H.T.	Bonus/Malus	Supérieur ou égal à 95%	100,0%	70 000 €	Bonus	Entre 90% et 95%	75,0%	52 500 €	Bonus	Entre 85% et 90%	50,0%	35 000 €	Bonus	Entre 80% et 85%	0,0%	- 10 000 €	Malus	Inférieur à 80%	0,0%	- 15 000 €	Malus	<p>Propose le dispositif suivant :</p> <p>B = base de rémunération qualité B = 77 000€ HT N= note qualité</p> <table border="1" data-bbox="1131 901 2105 1125"> <thead> <tr> <th>N</th> <th>% de B</th> <th>Montant de la rémunération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entre 99 et 100</td> <td>110%</td> <td>84 700€</td> </tr> <tr> <td>Entre 98 et 99</td> <td>105%</td> <td>80 850€</td> </tr> <tr> <td>Entre 95 et 98</td> <td>100%</td> <td>77 000€</td> </tr> <tr> <td>Entre 90 et 95</td> <td>90%</td> <td>69 300€</td> </tr> <tr> <td>Moins de 90</td> <td>80%</td> <td>61 600€</td> </tr> </tbody> </table>	N	% de B	Montant de la rémunération	100			Entre 99 et 100	110%	84 700€	Entre 98 et 99	105%	80 850€	Entre 95 et 98	100%	77 000€	Entre 90 et 95	90%	69 300€	Moins de 90	80%	61 600€
Résultat qualité ensemble des critères	Part de l'intéressement	Annuel € H.T.	Bonus/Malus																																											
Supérieur ou égal à 95%	100,0%	70 000 €	Bonus																																											
Entre 90% et 95%	75,0%	52 500 €	Bonus																																											
Entre 85% et 90%	50,0%	35 000 €	Bonus																																											
Entre 80% et 85%	0,0%	- 10 000 €	Malus																																											
Inférieur à 80%	0,0%	- 15 000 €	Malus																																											
N	% de B	Montant de la rémunération																																												
100																																														
Entre 99 et 100	110%	84 700€																																												
Entre 98 et 99	105%	80 850€																																												
Entre 95 et 98	100%	77 000€																																												
Entre 90 et 95	90%	69 300€																																												
Moins de 90	80%	61 600€																																												
Demandes pour séance de négociation 1er tour																																														
<p>Possibilité d'augmenter le malus avec une borne supplémentaire en dessous de 80%.</p>	<p>Prévoir la possibilité d'une rémunération négative (pénalité) en cas d'une note qualité inférieur à X.</p>																																													

3 - CRITERE N 3 : LA JUSTIFICATION ET LA PERTINENCE DE LA PROPOSITION DE POLITIQUE TARIFAIRE

Sous-critère 2 : l'articulation avec le mécanisme d'intéressement

3 - Critère n°3 : la justification et la pertinence de la proposition de politique tarifaire

INDIGO					SAGS																																																																																																																																	
Niveau des tarifs					Niveau des tarifs																																																																																																																																	
Horaire :					Pas d'évolution tarifaire pour les deux premiers exercices.																																																																																																																																	
<ul style="list-style-type: none"> - Hausse sur les durées entre 30 min et 5h - Maintien demi-heure gratuite 					Propose 2 nouveaux tarifs pour 2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Tarif nuit - Tarif vélo 																																																																																																																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Durées de stationnement</th> <th>Grille tarifaire 2021 (TTC)</th> <th>Grille tarifaire 2023 (TTC)</th> <th>Analyse Variation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>00:00</td><td>00:15</td><td>- €</td><td>- €</td><td></td></tr> <tr><td>00:15</td><td>00:30</td><td>- €</td><td>- €</td><td></td></tr> <tr><td>00:30</td><td>00:45</td><td>1,30 €</td><td>1,50 €</td><td>15,4%</td></tr> <tr><td>00:45</td><td>01:00</td><td>1,50 €</td><td>1,70 €</td><td>13,3%</td></tr> <tr><td>01:00</td><td>01:15</td><td>1,60 €</td><td>1,90 €</td><td>18,8%</td></tr> <tr><td>01:15</td><td>01:30</td><td>1,80 €</td><td>2,10 €</td><td>16,7%</td></tr> <tr><td>01:30</td><td>01:45</td><td>2,00 €</td><td>2,30 €</td><td>15,0%</td></tr> <tr><td>01:45</td><td>02:00</td><td>2,20 €</td><td>2,50 €</td><td>13,6%</td></tr> <tr><td>02:00</td><td>02:15</td><td>2,50 €</td><td>2,70 €</td><td>8,0%</td></tr> <tr><td>02:15</td><td>02:30</td><td>2,70 €</td><td>2,90 €</td><td>7,4%</td></tr> <tr><td>02:30</td><td>02:45</td><td>2,90 €</td><td>3,10 €</td><td>6,9%</td></tr> <tr><td>02:45</td><td>03:00</td><td>3,00 €</td><td>3,30 €</td><td>10,0%</td></tr> <tr><td>03:00</td><td>03:15</td><td>3,20 €</td><td>3,50 €</td><td>9,4%</td></tr> <tr><td>03:15</td><td>03:30</td><td>3,50 €</td><td>3,70 €</td><td>5,7%</td></tr> <tr><td>03:30</td><td>03:45</td><td>3,70 €</td><td>3,90 €</td><td>5,4%</td></tr> <tr><td>03:45</td><td>04:00</td><td>4,00 €</td><td>4,10 €</td><td>2,5%</td></tr> <tr><td>04:00</td><td>04:15</td><td>4,20 €</td><td>4,30 €</td><td>2,4%</td></tr> <tr><td>04:15</td><td>04:30</td><td>4,50 €</td><td>4,50 €</td><td>0,0%</td></tr> <tr><td>04:30</td><td>04:45</td><td>4,70 €</td><td>4,70 €</td><td>0,0%</td></tr> <tr><td>04:45</td><td>05:00</td><td>5,00 €</td><td>4,90 €</td><td>-2,0%</td></tr> <tr><td>05:00</td><td>05:15</td><td>5,20 €</td><td>5,10 €</td><td>-1,9%</td></tr> <tr><td>05:15</td><td>05:30</td><td>5,50 €</td><td>5,30 €</td><td>-3,6%</td></tr> <tr><td>05:30</td><td>05:45</td><td>5,70 €</td><td>5,50 €</td><td>-3,5%</td></tr> <tr><td>05:45</td><td>06:00</td><td>6,00 €</td><td>6,00 €</td><td></td></tr> </tbody> </table>					Durées de stationnement		Grille tarifaire 2021 (TTC)	Grille tarifaire 2023 (TTC)	Analyse Variation	00:00	00:15	- €	- €		00:15	00:30	- €	- €		00:30	00:45	1,30 €	1,50 €	15,4%	00:45	01:00	1,50 €	1,70 €	13,3%	01:00	01:15	1,60 €	1,90 €	18,8%	01:15	01:30	1,80 €	2,10 €	16,7%	01:30	01:45	2,00 €	2,30 €	15,0%	01:45	02:00	2,20 €	2,50 €	13,6%	02:00	02:15	2,50 €	2,70 €	8,0%	02:15	02:30	2,70 €	2,90 €	7,4%	02:30	02:45	2,90 €	3,10 €	6,9%	02:45	03:00	3,00 €	3,30 €	10,0%	03:00	03:15	3,20 €	3,50 €	9,4%	03:15	03:30	3,50 €	3,70 €	5,7%	03:30	03:45	3,70 €	3,90 €	5,4%	03:45	04:00	4,00 €	4,10 €	2,5%	04:00	04:15	4,20 €	4,30 €	2,4%	04:15	04:30	4,50 €	4,50 €	0,0%	04:30	04:45	4,70 €	4,70 €	0,0%	04:45	05:00	5,00 €	4,90 €	-2,0%	05:00	05:15	5,20 €	5,10 €	-1,9%	05:15	05:30	5,50 €	5,30 €	-3,6%	05:30	05:45	5,70 €	5,50 €	-3,5%	05:45	06:00	6,00 €	6,00 €		Propose de réfléchir à la gestion des abonnés pendulaires liés au Lemman Express.				
Durées de stationnement		Grille tarifaire 2021 (TTC)	Grille tarifaire 2023 (TTC)	Analyse Variation																																																																																																																																		
00:00	00:15	- €	- €																																																																																																																																			
00:15	00:30	- €	- €																																																																																																																																			
00:30	00:45	1,30 €	1,50 €	15,4%																																																																																																																																		
00:45	01:00	1,50 €	1,70 €	13,3%																																																																																																																																		
01:00	01:15	1,60 €	1,90 €	18,8%																																																																																																																																		
01:15	01:30	1,80 €	2,10 €	16,7%																																																																																																																																		
01:30	01:45	2,00 €	2,30 €	15,0%																																																																																																																																		
01:45	02:00	2,20 €	2,50 €	13,6%																																																																																																																																		
02:00	02:15	2,50 €	2,70 €	8,0%																																																																																																																																		
02:15	02:30	2,70 €	2,90 €	7,4%																																																																																																																																		
02:30	02:45	2,90 €	3,10 €	6,9%																																																																																																																																		
02:45	03:00	3,00 €	3,30 €	10,0%																																																																																																																																		
03:00	03:15	3,20 €	3,50 €	9,4%																																																																																																																																		
03:15	03:30	3,50 €	3,70 €	5,7%																																																																																																																																		
03:30	03:45	3,70 €	3,90 €	5,4%																																																																																																																																		
03:45	04:00	4,00 €	4,10 €	2,5%																																																																																																																																		
04:00	04:15	4,20 €	4,30 €	2,4%																																																																																																																																		
04:15	04:30	4,50 €	4,50 €	0,0%																																																																																																																																		
04:30	04:45	4,70 €	4,70 €	0,0%																																																																																																																																		
04:45	05:00	5,00 €	4,90 €	-2,0%																																																																																																																																		
05:00	05:15	5,20 €	5,10 €	-1,9%																																																																																																																																		
05:15	05:30	5,50 €	5,30 €	-3,6%																																																																																																																																		
05:30	05:45	5,70 €	5,50 €	-3,5%																																																																																																																																		
05:45	06:00	6,00 €	6,00 €																																																																																																																																			
					Indexation :																																																																																																																																	
<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'une grille alternative, avec hausse de tarif sur la tranche 5-8h. Le candidat se montre réservé quant à l'acceptabilité d'une telle hausse. 					<ul style="list-style-type: none"> - Principe d'une indexation en N3 et N5 accepté - Proposition des indices suivant : salaires industries bâtiments TP, frais et services divers. 																																																																																																																																	

3 - CRITERE N 3 : LA JUSTIFICATION ET LA PERTINENCE DE LA PROPOSITION DE POLITIQUE TARIFAIRE

Sous-critère 2 : l'articulation avec le mécanisme d'intéressement

<p>Abonnés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Augmentation de 5%- Basculement semestriel en annuel- Création abonnement cycliste <p>Indexation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Principe d'une indexation en N3 et N5 accepté- Proposition des indices suivant : salaires, frais et services divers, indice des prix à la consommation.	
Demandes pour séance de négociation 1er tour	
Indexation : préciser les modalités d'arrondis	- Indexation : préciser les modalités d'arrondis

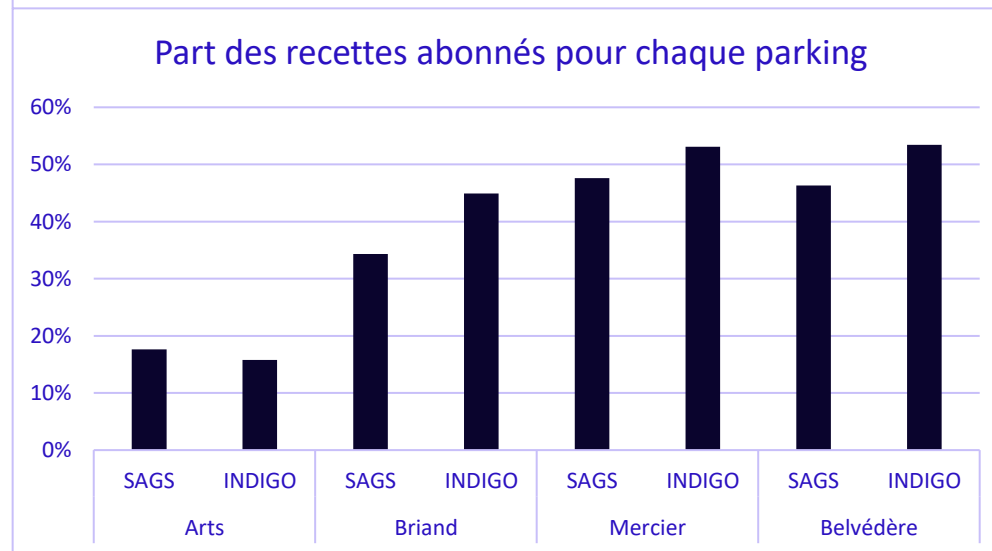
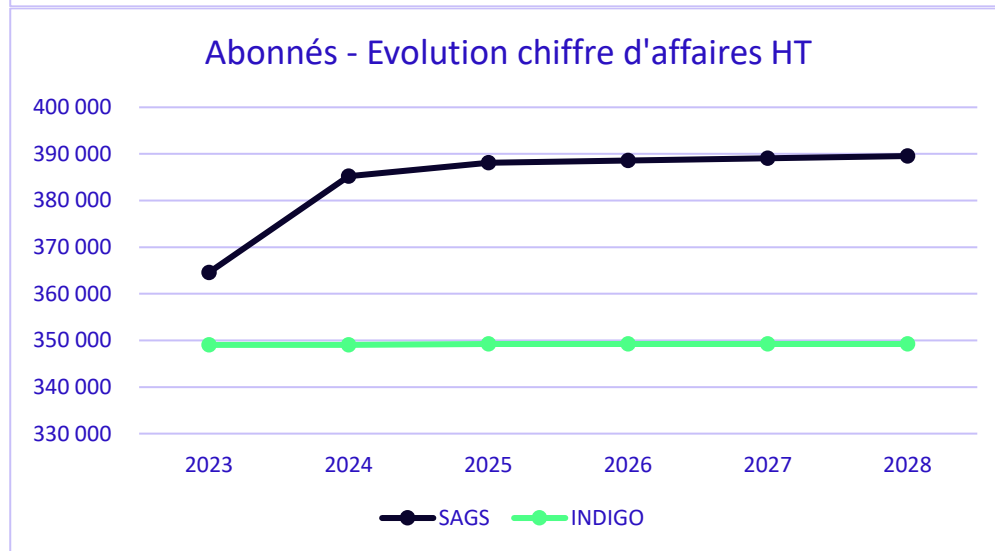
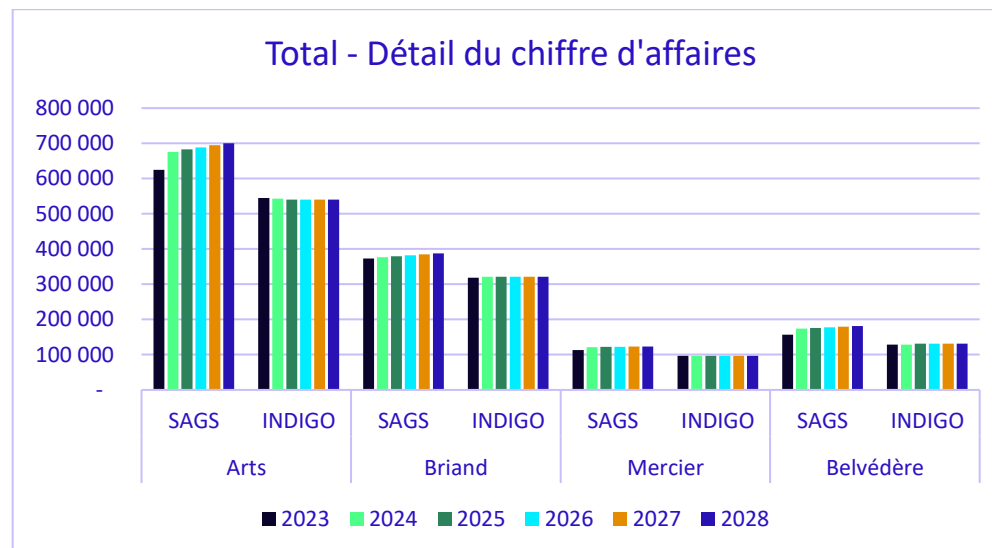
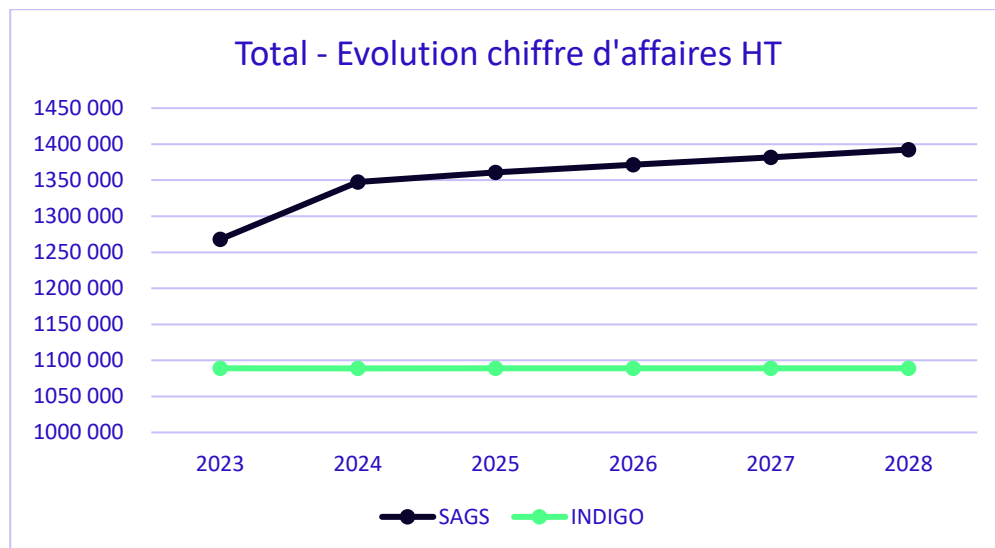
4 - CRITERE N 4 : LES INNOVATIONS PROPOSEES DANS LE PLAN DE SERVICE

Sous-critère 2 : l'articulation avec le mécanisme d'intéressement

4 - Critère n°4 : les innovations proposées dans le plan de service

INDIGO	SAGS
<p>Les investissements restent à la charge de Thonon, mais le candidat se positionne comme conseil.</p> <p>BRVE : développement de 46 bornes réparties sur les parcs, entre 2023 et 2024. Ce service générerait une marge brute excédentaire, de l'ordre de 21 k€ en 2025, 77 k€ en 2028, qui n'est pas intégrée dans le CEP.</p> <p>Relamping LED : pourrait permettre d'économiser 19% d'électricité. Cette économie serait déduite de la rémunération du délégataire.</p> <p>Peinture : le candidat prévoit de 4 parcs de stationnement. Pour Belvédère et Mercier, le coût complémentaire pour la collectivité serait de 480 k€ et 67 k€ (résine sol-murs plafonds)</p> <p>Accès PMR Belvédère : 800 k€ part Ville sur total à réaliser.</p> <p>Cyclopark : 46 vélos dans le parking des Arts pour un investissement de 53 k€. Suppression de 8 places voiture.</p> <p>Au total les investissements proposées s'élèvent à 1200 k€ HT.</p>	<p>Les investissements restent à la charge de Thonon, mais le candidat se positionne comme conseil.</p> <p>Travaux de rénovation des ascenseurs pour les parkings des Arts et Briand ;</p> <p>Réfection des résines de sol sur tous les parcs</p> <p>Installation des bornes de recharge pour véhicules électriques conformément aux exigences de la loi climat et résilience</p> <p>Création d'un service de stationnement vélos sécurisé au parking des Arts.</p> <p>Au total les investissements proposées s'élèvent à 1215 k€ HT.</p>
Demandes pour séance de négociation 1er tour	

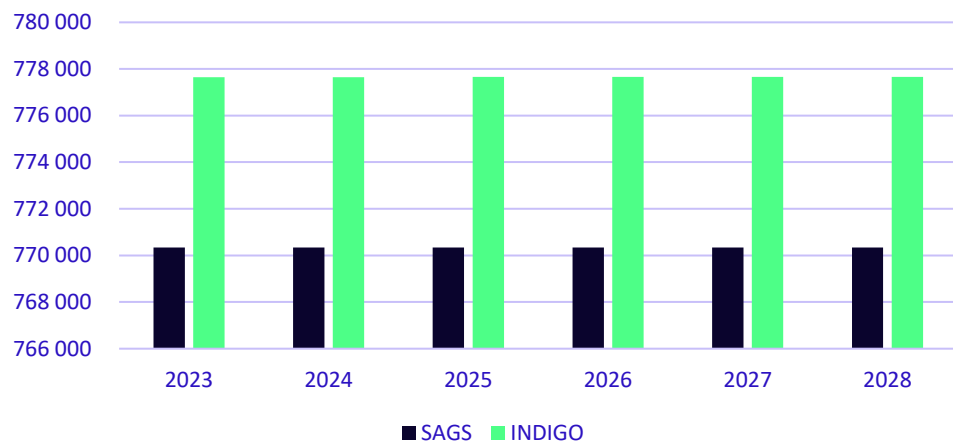
5 - Annexe : graph de comparaison des offres



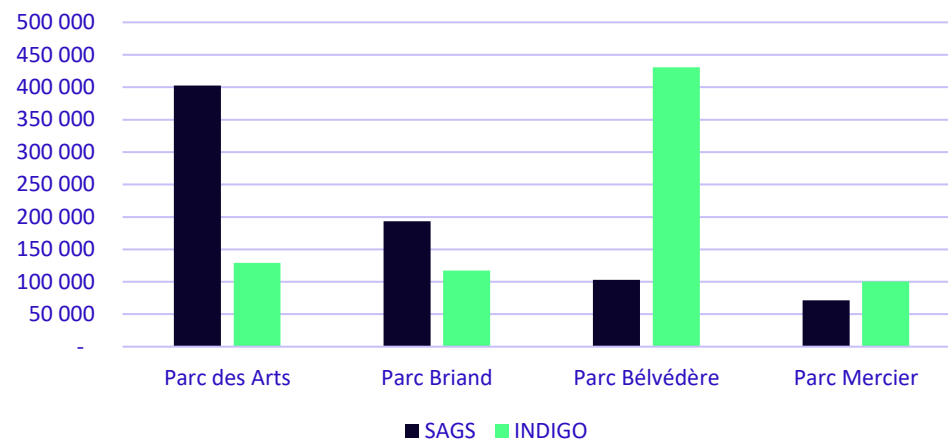
5 - ANNEXE : GRAPH DE COMPARAISON DES OFFRES

Sous-critère 2 : l'articulation avec le mécanisme d'intéressement

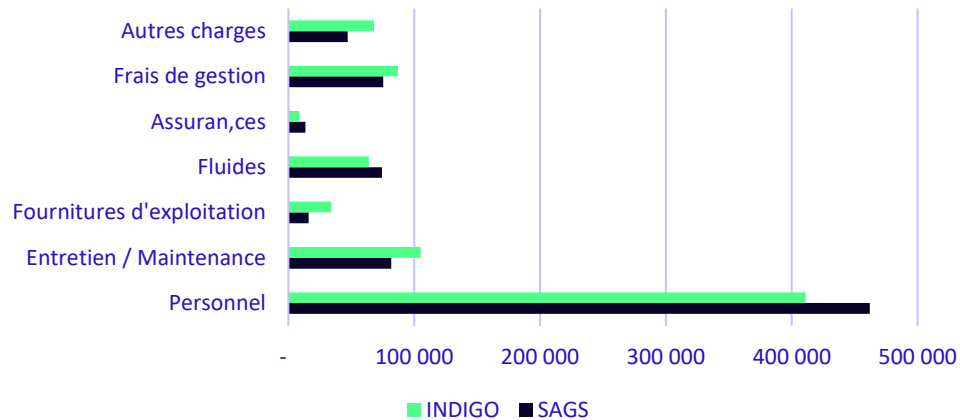
Evolution du total des charges d'exploitation



Répartition des OPEX par parking

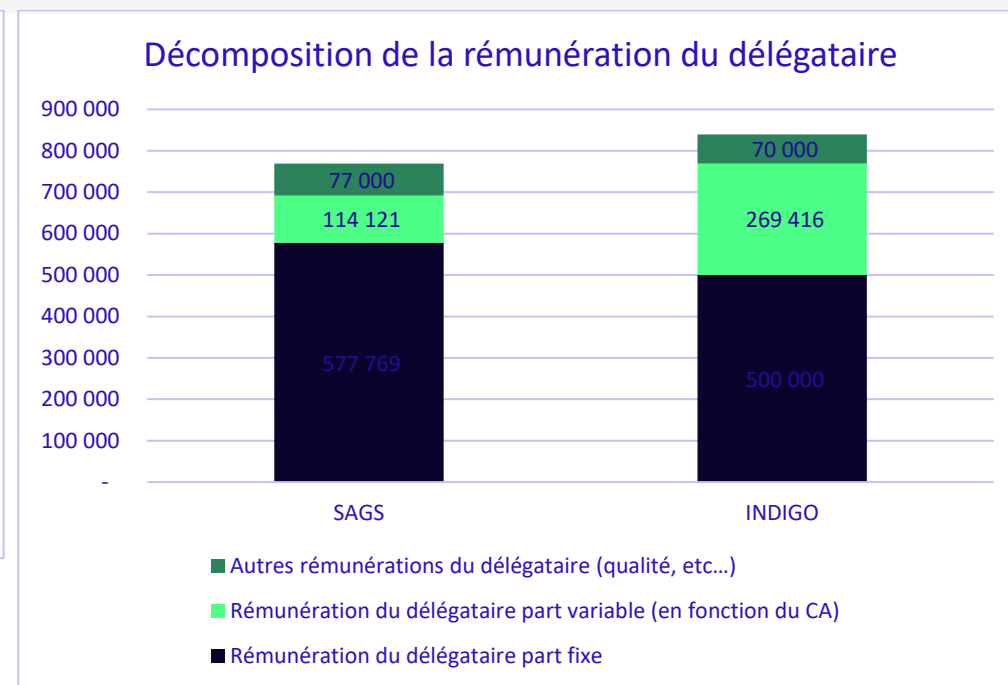
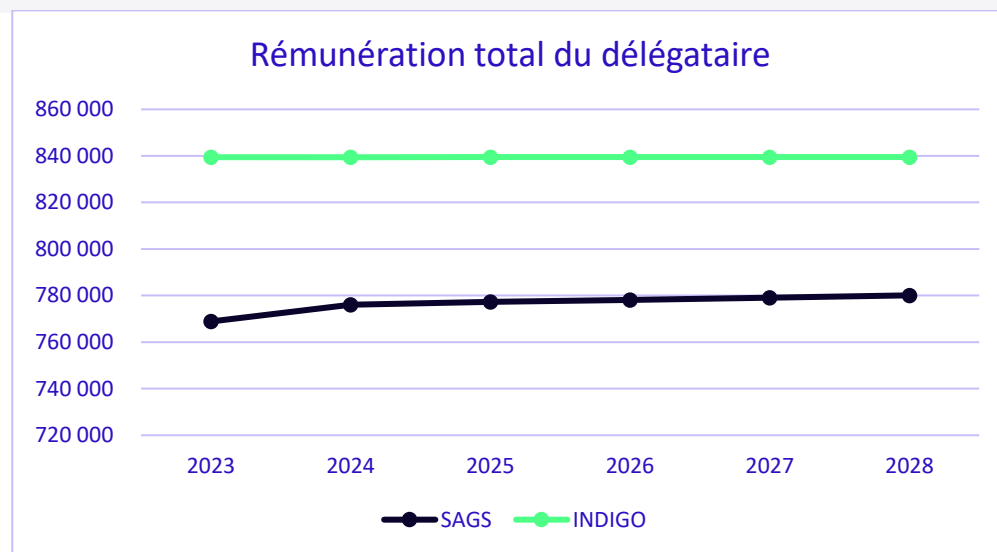


Répartition OPEX par postes de charge



5 - ANNEXE : GRAPH DE COMPARAISON DES OFFRES

Sous-critère 2 : l'articulation avec le mécanisme d'intéressement



Thonon les Bains – Concession stationnement

Analyse des offres finales

RAPPORT FINAL - OCTOBRE 2022

/ AUREAM /

Votre contact : Thomas DUFOUR td@aureamconseil.fr
 Consultant 07.8289.74.17



1- Sommaire

1- Sommaire	2
2 - Critère n°1 : les conditions économiques et financières	3
2.1. La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité	3
2.2. Le montant de la redevance fixe et des redevances variables, avec pour ces dernières, la crédibilité de leur déclenchement	4
3 - Critère n°2 : Les objectifs et la qualité de mise en œuvre du service offert aux usagers	7
3.1. Sous-critère 1 : les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation	7
3.3. Sous-critère 2 : l'articulation avec le mécanisme d'intéressement	10
4 - Critère n°3 : la justification et la pertinence de la proposition de politique tarifaire	11
5 - Critère n°4 : les innovations proposées dans le plan de service	13
6 - Classement des offres	14
7 - Analyse de l'offre la mieux classée par rapport au contrat en cours	15

2 - Critère n°1 : les conditions économiques et financières

2.1. La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité

INDIGO	SAGS																																																								
Exploitation	Exploitation																																																								
<p>Hypothèses fréquentation :</p> <p>Fréquentation horaire : stable par rapport à 2019 ART/BRIAND/MERCIER : 2023 = 2019 (reprise activité centre-ville) BELVEDERE : 2023=2021 (Marché de Noël)</p> <p>Fréquentation abonnés :</p> <p>Reprise du niveau 2021 + migration des Arts vers Briand/Belvédère Mercier stable sur la DSP.</p> <p style="color: #000080; font-weight: bold;">INDIGO</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Annuel</th> <th></th> </tr> <tr> <th>Fréquentation horaire</th> <th>Nb entrées</th> <th>Abonnés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ARTS</td> <td>286 241</td> <td>173</td> </tr> <tr> <td>BRIAND</td> <td>110 286</td> <td>304</td> </tr> <tr> <td>BELVEDERE</td> <td>43 000</td> <td>136</td> </tr> <tr> <td>MERCIER</td> <td>37 527</td> <td>112</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>477 054</td> <td>725</td> </tr> </tbody> </table> <p>Charges d'exploitation :</p> <p>Personnel : 9 ETP (possibilité de 8 ETP si investissement initial de 60 k€ porté par Indigo), soit 411 k€/an.</p> <p>Entretien/maintenance : intègrent le contrat de maintenance du péage dont la garantie ne pourra plus être sollicitée. Le candidat propose de limiter à 7 k€/an les charges liées aux bornes escamotables. Frais de structure : 8% du CA, soit 90 k€/an.</p>		Annuel		Fréquentation horaire	Nb entrées	Abonnés	ARTS	286 241	173	BRIAND	110 286	304	BELVEDERE	43 000	136	MERCIER	37 527	112	TOTAL	477 054	725	<p>Hypothèses fréquentation :</p> <p>Fréquentation horaire : +1%/an Augmentation de la fréquentation horaire continue sur toute la durée du contrat (+4,9% au global).</p> <p>Fréquentation abonnés :</p> <p>Diminution du nombre d'abonnés en 2024 (intégralement des abonnés semestriels, les autres catégories d'abonnés étant stables).</p> <p style="color: #000080; font-weight: bold;">SAGS</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Fréquentation horaire</th> <th></th> <th></th> <th></th> <th></th> </tr> <tr> <th></th> <th>Nb d'entrées</th> <th>Abonnés</th> <th></th> <th>Actual</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ARTS</td> <td>300 000</td> <td>215</td> <td></td> <td>184</td> </tr> <tr> <td>BRIAND</td> <td>123 000</td> <td>220</td> <td></td> <td>283</td> </tr> <tr> <td>BELVEDERE</td> <td>36 000</td> <td>143</td> <td></td> <td>175</td> </tr> <tr> <td>MERCIER</td> <td>43 000</td> <td>97</td> <td></td> <td>104</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>502 000</td> <td>675</td> <td></td> <td>746</td> </tr> </tbody> </table> <p>Charges d'exploitation :</p> <p>Personnel : 10 ETP. Salaires actuels +4% pour tenir compte de l'actualisation 2022, soit 462 k€/an.</p> <p>Frais de structure : 10% des charges directes, soit 75 k€/an.</p>	Fréquentation horaire						Nb d'entrées	Abonnés		Actual	ARTS	300 000	215		184	BRIAND	123 000	220		283	BELVEDERE	36 000	143		175	MERCIER	43 000	97		104	TOTAL	502 000	675		746
	Annuel																																																								
Fréquentation horaire	Nb entrées	Abonnés																																																							
ARTS	286 241	173																																																							
BRIAND	110 286	304																																																							
BELVEDERE	43 000	136																																																							
MERCIER	37 527	112																																																							
TOTAL	477 054	725																																																							
Fréquentation horaire																																																									
	Nb d'entrées	Abonnés		Actual																																																					
ARTS	300 000	215		184																																																					
BRIAND	123 000	220		283																																																					
BELVEDERE	36 000	143		175																																																					
MERCIER	43 000	97		104																																																					
TOTAL	502 000	675		746																																																					

Analyse du sous-critère

L'offre SAGS apparaît ambitieuse en termes de développement de la fréquentation, mais pas irréaliste compte tenu du taux d'occupation actuel (<60% en moyenne) qui peut théoriquement encore progresser. L'offre d'INDIGO apparaît conservatrice, avec un chiffre d'affaires 2023 qui devrait être inférieur au CA 2022 alors même que cette estimation tient compte de l'augmentation des tarifs proposés par le candidat.

L'impact négatif sur les recettes de la concession, d'une hypothèse de gratuité le premier mercredi après-midi de chaque mois en zone orange est estimé à 12 k€ TTC pour INDIGO (2,4% de la fréquentation horaire) contre 32 k€ TTC pour SAGS, (3% des recettes horaires).

Les charges d'exploitation sont 10% supérieures dans l'offre SAGS, l'écart est principalement lié aux charges de personnel. Ces dernières pourraient être légèrement sous-dimensionnées dans l'offre INDIGO.

En conclusion les deux offres sont valorisées de façon identique sur ce sous-critère.

2.2. Le montant de la redevance fixe et des redevances variables, avec pour ces dernières, la crédibilité de leur déclenchement

INDIGO	SAGS
<p>Redevance délégataire :</p> <p><u>Forfaitaire</u> annuelle : 350 k€ (500¹) indexé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diminuée de 25 k€ /an en cas de réalisation d'un investissement initial, porté par Indigo, de 60 k€ pour la téléopération. • Diminuée de 12 k€ /an en cas de réalisation d'un investissement pour relamping LED. <p><u>Variable</u> sur CA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% du CA > 400 k€ HT (550) • 65% du CA > 800 k€ HT <p>Soit 389 k€ /an en moyenne dans le modèle</p> <p>Variable selon <u>qualité</u> : dans une fourchette de -25 à + 100 k€ HT (-15 à +70).</p>	<p>Redevance délégataire :</p> <p><u>Forfaitaire</u> annuelle : 423 690 € (578 k€) indexé</p> <p><u>Variable</u> sur CA : 35% du CA > 500 000 € HT 9% du CA (soit 299 k€ /an en moyenne dans le modèle)</p> <p>Variable selon <u>qualité</u> : dans une fourchette de 123 k€ (61,6) à 169 k€ (84,7). Il n'y a pas de pénalité.</p>

¹ Les éléments de comparaison avec l'offre intermédiaire de chaque candidat sont surlignés en gris.

Analyse de la crédibilité de leur déclenchement :

L'analyse du solde reversé à la commune, en fonction du niveau de chiffre d'affaires réalisé, et du niveau de la rémunération qualité permet une traduction des mécanismes de redevance proposés par les candidats.

En € HT		Si CA	1 000 000	1 050 000	1 100 000	1 150 000	1 200 000
CA - total rémunération versée = solde positif pour la commune							
Rém° qualité	MAX	INDIGO V2	222 000	240 000	258 000	276 000	294 000
		SAGS V2	229 827	262 327	294 827	327 327	359 827
Rém° qualité	MIN	INDIGO V2	347 000	365 000	383 000	401 000	419 000
		SAGS V2	299 827	332 327	364 827	397 327	429 827
Rém° qualité	MOYEN	INDIGO V2	272 000	290 000	308 000	326 000	344 000
		SAGS V2	259 827	292 327	324 827	357 327	389 827

Lorsque le niveau qualité est moyen et maximal, le mécanisme proposé par SAGS est plus profitable à la commune que celui proposé par INDIGO ; en revanche en cas de qualité dégradée dans l'exécution du service, la proposition d'INDIGO est plus intéressante.

Il a été procédé aux mêmes calculs en tenant compte d'une possibilité ouverte par INDIGO (redevance fixe diminuée de 25 k€/an en cas de réalisation d'un investissement initial de 60 k€ pour la téléopération) :

Tab 3								
Avec prise en compte réduction de la rem° Indigo suite investissement téléopération								
En € HT			1 000 000	1 050 000	1 100 000	1 150 000	1 200 000	
Rém° qualité MAX	INDIGO V2		247 000	265 000	283 000	301 000	319 000	
	SAGS V2		229 827	262 327	294 827	327 327	359 827	
			-	-	-	-	-	
Rém° qualité MIN	INDIGO V2		372 000	390 000	408 000	426 000	444 000	
	SAGS V2		299 827	332 327	364 827	397 327	429 827	
			-	-	-	-	-	
Rém° qualité MOYEN	INDIGO V2		297 000	315 000	333 000	351 000	369 000	
	SAGS V2		259 827	292 327	324 827	357 327	389 827	

En cas de prise en compte de l'hypothèse de réalisation de l'investissement de 60 k€ sur la téléopération par la collectivité, l'offre INDIGO est plus intéressante dans 10 occurrences sur 15 contre seulement 5 pour SAGS.

Analyse du sous-critère

Le classement des offres est différent selon que la collectivité choisisse de réaliser ou non l'investissement en téléopération proposé par INDIGO et donnant lieu à une réduction de la part fixe de la redevance.

L'offre INDIGO propose une meilleure incitation du délégataire à produire un service de qualité, du fait d'une rémunération liée au risque plus importante que SAGS. Par ailleurs, en cas de réalisation de l'investissement téléopération, l'offre d'INDIGO apparaît financièrement plus intéressante.

3 - Critère n°2 : Les objectifs et la qualité de mise en œuvre du service offert aux usagers

3.1. Sous-critère 1: les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation

INDIGO	SAGS
<p>Organisation : 9 ETP sur place, sous la direction régionale AURA + services support nationaux</p> <p>Horaires : Ouverture 24h/24, 7j/7 pour tous les parcs.</p> <p>Présence de personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Arts</u> : en continu • <u>Briand</u> : 4h minimum . • <u>Belvédère</u> : 8h minimum . • <u>Mercier</u> : 4h minimum . <p>Entretien (annexe 4) : reprend les fréquences actuelles</p> <p>Référentiel qualité (annexe 5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reprend le référentiel fourni dans le DCE et le modifie - Aboutit à une grille d'indicateurs exhaustive. 	<p>Organisation : 10 ETP sur place + centre de télégestion à Mâcon</p> <p>Horaires : <u>Arts</u> : H24 / 7J</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de personnel en continu <p><u>Briand</u> : 6h à 21h30 du lundi au samedi (<u>jeudi</u>). Ouverture de 6h à 12h30 le dimanche.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de personnel 4h minimum . <p><u>Belvédère</u> : 6h à 21h30 du lundi au samedi (<u>jeudi</u>).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de personnel 8h minimum . <p><u>Mercier</u> : 7h30 à 20h du lundi au samedi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de personnel 4h minimum . <p>Présence renforcée à Briand les deux semaines avant Noël + ouverture des parkings les 3 dimanches avant Noël.</p> <p>Entretien (annexe 4) : reprend les fréquences actuelles en ajoutant un planning de maintenance (éclairage, clim, ventilation, etc).</p> <p>Référentiel qualité (annexe 5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose un référentiel type SAGS, qui se recoupe partiellement avec le référentiel fourni dans le DCE, mais la méthodologie est différente. Les notes qualité attendues

<p>Conditions d'exploitation et de fonctionnement (annexe 8) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat fournit un document synthétique (4p) sur le régime d'utilisation des titres, la relation clients, l'ouverture et l'accueil, les services annexes. <p>Téléopération : possibilité de rapporter l'organisation à 8 ETP sous condition de raccordement préalable de l'ensemble des parcs au Centre National de Téléopération (CNTO). Implique un investissement initial estimé à 60k€ pour la migration de la supervision vers une version plus récente, compatible avec la prise de main à distance, et l'intégration de la vidéo et phonie sur la GTC.</p> <p>Tuilage : sans objet</p> <p>Autres : <u>Dématisation</u> progressive : lecture de plaque + application OpnGO <u>Partage mensuel</u> des données d'activité : visuel intéressant.</p>	<p>s'échelonnent de 1 à 4. Il n'est pas précisé comment cette note est construite.</p> <p>Conditions d'exploitation et de fonctionnement (annexe 8) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat fournit un document détaillé sur : la stratégie marketing, le service à la clientèle, les services annexes, la sécurité/propreté, la maintenance, la téléopération, la relation avec la collectivité, la RSE. <p>Téléopération : Les parcs sont centralisés sur le parking des Arts où une présence reste assurée 24h/24. En l'absence de personnel, les appels seront gérés à distance. La TO sera assurée par le centre de télégestion situé à Mâcon. En cas de besoin de déplacement, en journée et aux horaires de présence, un agent présent sur le site se déplacera. La durée de ce déplacement est donc limitée à 10 minutes. En dehors des heures de présence, un agent d'astreinte interviendra sur appel du centre de TO. Les interventions de cet agent se limiteront au déblocage d'un usager, après analyse du problème par le site central de Mâcon ; le délai est de 20 minutes maximum.</p> <p>Tuilage : prévoit une période de tuilage sur 3 semaines pour préparer la reprise.</p> <p>Le candidat détaille ses ambitions en termes de sécurité, propreté et communication.</p> <p>Autres : <u>Conciergerie</u> proposée au parking des Arts (pressing, lavage auto, livraison de courses, entretien automobile). <u>Contrôle de satisfaction</u> des usagers une fois par semestre pour les abonnés et une fois par an pour les horaires.</p>
---	---

	<u>Présentation mensuelle</u> ou trimestrielle par un membre de la direction d'un compte rendu d'activité.
Analyse du sous-critère	
<p>INDIGO se distingue avec une proposition d'ouverture des parcs 24h 7j/7. La présence de personnel est identique dans les deux propositions, cependant INDIGO ne prévoit pas budgétairement le remplacement de ses agents en cas de congés contrairement à SAGS. INDIGO propose un investissement pour la téléopération, permettant de réduire la part fixe de sa rémunération de 25 k€/an. Les référentiels qualité des deux candidats sont de construction différente mais rassemblent les mêmes items. SAGS insiste dans son offre initiale sur la qualité de l'accueil par ses agents qui suivront une formation et propose un investissement initial à la charge de la ville sur les résines au sol. INDIGO inclut une application mobile dans son offre, alors qu'elle apparaît optionnelle chez SAGS. Cependant, les deux candidats s'accordent sur le faible taux d'utilisation de cet outil par les usagers. SAGS se démarque par un service de conciergerie intéressant ainsi qu'une présentation mensuelle in situ du bilan d'activité à la ville.</p> <p>En conclusion les deux offres sont valorisées de façon identique sur ce sous-critère.</p>	

3.3. Sous-critère 2 : l'articulation avec le mécanisme d'intéressement

INDIGO			SAGS		
Propose le dispositif suivant :			Propose le dispositif suivant :		
Résultat qualité ensemble des critères	Part de l'intéressement	Annuel € H.T.	B = base de rémunération qualité		
Supérieur ou égal à 95%	100,0%	100 000 €	B = 154 000€ HT		
Entre 90% et 95%	75,0%	75 000 €	N= note qualité		
Entre 85% et 90%	50,0%	50 000 €	N	% de B	Montant de la rémunération
Entre 80% et 85%	0,0%	- 15 000 €	100		
Inférieur à 80%	0,0%	- 25 000 €	Entre 99 et 100	110%	169400
			Entre 98 et 99	105%	161700
			Entre 95 et 98	100%	154000
			Entre 90 et 95	90%	138600
			Moins de 90	80%	123200
Analyse du sous-critère					
La proposition INDIGO apparait plus intéressante puisqu'elle ouvre la possibilité d'une rémunération négative en cas de qualité insuffisante.					

4 - Critère n°3 : la justification et la pertinence de la proposition de politique tarifaire

INDIGO					SAGS																																																																																																																																																																									
Niveau des tarifs					Niveau des tarifs																																																																																																																																																																									
Horaire : <ul style="list-style-type: none"> - Hausse sur les durées entre 30 min et 8h - Maintien demi-heure gratuite - Augmentation tarifs pour une durée > 1h 30 					Pas d'évolution tarifaire pour les deux premiers exercices.																																																																																																																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Durées de stationnement</th> <th>Grille tarifaire 2021 (TTC)</th> <th>Offre finale</th> <th>Evolution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>00:00</td><td>00:15</td><td>- €</td><td>- €</td><td></td></tr> <tr><td>00:15</td><td>00:30</td><td>- €</td><td>- €</td><td></td></tr> <tr><td>00:30</td><td>00:45</td><td>1,30 €</td><td>1,50 €</td><td>15,4%</td></tr> <tr><td>00:45</td><td>01:00</td><td>1,50 €</td><td>1,70 €</td><td>13,3%</td></tr> <tr><td>01:00</td><td>01:15</td><td>1,60 €</td><td>1,90 €</td><td>18,8%</td></tr> <tr><td>01:15</td><td>01:30</td><td>1,80 €</td><td>2,10 €</td><td>16,7%</td></tr> <tr><td>01:30</td><td>01:45</td><td>2,00 €</td><td>2,30 €</td><td>15,0%</td></tr> <tr><td>01:45</td><td>02:00</td><td>2,20 €</td><td>2,60 €</td><td>18,2%</td></tr> <tr><td>02:00</td><td>02:15</td><td>2,50 €</td><td>2,90 €</td><td>16,0%</td></tr> <tr><td>02:15</td><td>02:30</td><td>2,70 €</td><td>3,20 €</td><td>18,5%</td></tr> <tr><td>02:30</td><td>02:45</td><td>2,90 €</td><td>3,40 €</td><td>17,2%</td></tr> <tr><td>02:45</td><td>03:00</td><td>3,00 €</td><td>3,60 €</td><td>20,0%</td></tr> <tr><td>03:00</td><td>03:15</td><td>3,20 €</td><td>3,90 €</td><td>21,9%</td></tr> <tr><td>03:15</td><td>03:30</td><td>3,50 €</td><td>4,20 €</td><td>20,0%</td></tr> <tr><td>03:30</td><td>03:45</td><td>3,70 €</td><td>4,50 €</td><td>21,6%</td></tr> <tr><td>03:45</td><td>04:00</td><td>4,00 €</td><td>4,80 €</td><td>20,0%</td></tr> <tr><td>04:00</td><td>04:15</td><td>4,20 €</td><td>5,10 €</td><td>21,4%</td></tr> <tr><td>04:15</td><td>04:30</td><td>4,50 €</td><td>5,40 €</td><td>20,0%</td></tr> <tr><td>04:30</td><td>04:45</td><td>4,70 €</td><td>5,70 €</td><td>21,3%</td></tr> <tr><td>04:45</td><td>05:00</td><td>5,00 €</td><td>6,00 €</td><td>20,0%</td></tr> <tr><td>05:00</td><td>05:15</td><td>5,20 €</td><td>6,20 €</td><td>19,2%</td></tr> <tr><td>05:15</td><td>05:30</td><td>5,50 €</td><td>6,40 €</td><td>16,4%</td></tr> <tr><td>05:30</td><td>05:45</td><td>5,70 €</td><td>6,60 €</td><td>15,8%</td></tr> <tr><td>05:45</td><td>06:00</td><td>6,00 €</td><td>6,80 €</td><td>13,3%</td></tr> <tr><td>06:00</td><td>06:15</td><td>6,00 €</td><td>7,00 €</td><td>16,7%</td></tr> <tr><td>06:15</td><td>06:30</td><td>6,00 €</td><td>7,20 €</td><td>20,0%</td></tr> <tr><td>06:30</td><td>06:45</td><td>6,00 €</td><td>7,40 €</td><td>23,3%</td></tr> <tr><td>06:45</td><td>07:00</td><td>7,00 €</td><td>7,60 €</td><td>8,6%</td></tr> <tr><td>07:00</td><td>07:15</td><td>7,00 €</td><td>7,90 €</td><td>12,9%</td></tr> <tr><td>07:15</td><td>07:30</td><td>7,00 €</td><td>8,20 €</td><td>17,1%</td></tr> <tr><td>07:30</td><td>07:45</td><td>7,00 €</td><td>8,50 €</td><td>21,4%</td></tr> <tr><td>08:00</td><td>00:00</td><td>8,00 €</td><td>8,80 €</td><td>10,0%</td></tr> </tbody> </table>					Durées de stationnement		Grille tarifaire 2021 (TTC)	Offre finale	Evolution	00:00	00:15	- €	- €		00:15	00:30	- €	- €		00:30	00:45	1,30 €	1,50 €	15,4%	00:45	01:00	1,50 €	1,70 €	13,3%	01:00	01:15	1,60 €	1,90 €	18,8%	01:15	01:30	1,80 €	2,10 €	16,7%	01:30	01:45	2,00 €	2,30 €	15,0%	01:45	02:00	2,20 €	2,60 €	18,2%	02:00	02:15	2,50 €	2,90 €	16,0%	02:15	02:30	2,70 €	3,20 €	18,5%	02:30	02:45	2,90 €	3,40 €	17,2%	02:45	03:00	3,00 €	3,60 €	20,0%	03:00	03:15	3,20 €	3,90 €	21,9%	03:15	03:30	3,50 €	4,20 €	20,0%	03:30	03:45	3,70 €	4,50 €	21,6%	03:45	04:00	4,00 €	4,80 €	20,0%	04:00	04:15	4,20 €	5,10 €	21,4%	04:15	04:30	4,50 €	5,40 €	20,0%	04:30	04:45	4,70 €	5,70 €	21,3%	04:45	05:00	5,00 €	6,00 €	20,0%	05:00	05:15	5,20 €	6,20 €	19,2%	05:15	05:30	5,50 €	6,40 €	16,4%	05:30	05:45	5,70 €	6,60 €	15,8%	05:45	06:00	6,00 €	6,80 €	13,3%	06:00	06:15	6,00 €	7,00 €	16,7%	06:15	06:30	6,00 €	7,20 €	20,0%	06:30	06:45	6,00 €	7,40 €	23,3%	06:45	07:00	7,00 €	7,60 €	8,6%	07:00	07:15	7,00 €	7,90 €	12,9%	07:15	07:30	7,00 €	8,20 €	17,1%	07:30	07:45	7,00 €	8,50 €	21,4%	08:00	00:00	8,00 €	8,80 €	10,0%	Propose 2 nouveaux tarifs pour 2024 : <ul style="list-style-type: none"> - Tarif nuit - Tarif vélo Propose de réfléchir à la gestion des abonnés pendulaires liés au Lem an Express.				
Durées de stationnement		Grille tarifaire 2021 (TTC)	Offre finale	Evolution																																																																																																																																																																										
00:00	00:15	- €	- €																																																																																																																																																																											
00:15	00:30	- €	- €																																																																																																																																																																											
00:30	00:45	1,30 €	1,50 €	15,4%																																																																																																																																																																										
00:45	01:00	1,50 €	1,70 €	13,3%																																																																																																																																																																										
01:00	01:15	1,60 €	1,90 €	18,8%																																																																																																																																																																										
01:15	01:30	1,80 €	2,10 €	16,7%																																																																																																																																																																										
01:30	01:45	2,00 €	2,30 €	15,0%																																																																																																																																																																										
01:45	02:00	2,20 €	2,60 €	18,2%																																																																																																																																																																										
02:00	02:15	2,50 €	2,90 €	16,0%																																																																																																																																																																										
02:15	02:30	2,70 €	3,20 €	18,5%																																																																																																																																																																										
02:30	02:45	2,90 €	3,40 €	17,2%																																																																																																																																																																										
02:45	03:00	3,00 €	3,60 €	20,0%																																																																																																																																																																										
03:00	03:15	3,20 €	3,90 €	21,9%																																																																																																																																																																										
03:15	03:30	3,50 €	4,20 €	20,0%																																																																																																																																																																										
03:30	03:45	3,70 €	4,50 €	21,6%																																																																																																																																																																										
03:45	04:00	4,00 €	4,80 €	20,0%																																																																																																																																																																										
04:00	04:15	4,20 €	5,10 €	21,4%																																																																																																																																																																										
04:15	04:30	4,50 €	5,40 €	20,0%																																																																																																																																																																										
04:30	04:45	4,70 €	5,70 €	21,3%																																																																																																																																																																										
04:45	05:00	5,00 €	6,00 €	20,0%																																																																																																																																																																										
05:00	05:15	5,20 €	6,20 €	19,2%																																																																																																																																																																										
05:15	05:30	5,50 €	6,40 €	16,4%																																																																																																																																																																										
05:30	05:45	5,70 €	6,60 €	15,8%																																																																																																																																																																										
05:45	06:00	6,00 €	6,80 €	13,3%																																																																																																																																																																										
06:00	06:15	6,00 €	7,00 €	16,7%																																																																																																																																																																										
06:15	06:30	6,00 €	7,20 €	20,0%																																																																																																																																																																										
06:30	06:45	6,00 €	7,40 €	23,3%																																																																																																																																																																										
06:45	07:00	7,00 €	7,60 €	8,6%																																																																																																																																																																										
07:00	07:15	7,00 €	7,90 €	12,9%																																																																																																																																																																										
07:15	07:30	7,00 €	8,20 €	17,1%																																																																																																																																																																										
07:30	07:45	7,00 €	8,50 €	21,4%																																																																																																																																																																										
08:00	00:00	8,00 €	8,80 €	10,0%																																																																																																																																																																										
					Propose une réflexion approfondie sur les tarifs à la suite d'une étude détaillée de la fréquentation durant les premiers mois du contrat.																																																																																																																																																																									

<ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'une grille alternative, avec hausse de tarif concentrée sur la tranche 5-8h. Le candidat se montre réservé quant à l'acceptabilité d'une telle hausse. - Proposition forfait pause méridienne (12h-14h) : 2€ - Proposition forfait soirée (19h-00h) : 1€ <p>Abonnés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de 5% - Basculement semestriel en annuel - Création abonnement cycliste <p>Indexation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe d'une indexation en N3 et N5 accepté - Proposition des indices suivant : salaires, électricité, prix spécifiques aux secteurs Transports, communications et hôtellerie. 	<p>Indexation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Principe d'une indexation en N3 et N5 accepté - Proposition des indices suivant : salaires industries bâtiments TP, frais et services divers.
<p>Analyse du sous-critère</p>	
<p>La proposition INDIGO conduit à des augmentations sur le tarif horaire entre 8% et 23% selon la durée. SAGS propose de mener une réflexion dans les premiers mois d'exploitation. L'offre SAGS apparaît plus pertinente sur ce point.</p>	

5 - Critère n°4 : les innovations proposées dans le plan de service

INDIGO	SAGS
<p>Les investissements restent à la charge de Thonon, mais le candidat se positionne comme conseil.</p> <p>BRVE : développement de 46 bornes réparties sur les parcs, entre 2023 et 2024. Ce service générerait une marge brute excédentaire, de l'ordre de 21k€ en 2025, 77 k€ en 2028, qui n'est pas intégrée dans le CEP.</p> <p>Relamping LED : pourrait permettre d'économiser 19% d'électricité. Cette économie serait déduite de la rémunération du délégataire.</p> <p>Peinture : le candidat propose des travaux de peinture sur 4 parcs de stationnement. Pour Belvédère et Mercier, le coût complémentaire pour la collectivité serait de 480 k€ et 67 k€ (résine sol-murs plafonds)</p> <p>Accès PMR Belvédère : 800 k€ part Ville sur total à réaliser.</p> <p>Cyclopark : 46 vélos dans le parking des Arts pour un investissement de 53 k€. Suppression de 8 places voiture.</p> <p>Au total les investissements proposés s'élèvent à 1224 k€ HT.</p>	<p>Les investissements restent à la charge de Thonon, mais le candidat se positionne comme conseil.</p> <p>Installation des bornes de recharge pour véhicules électriques conformément aux exigences de la loi climat et résilience</p> <p>Réfection des résines de sol sur tous les parcs</p> <p>Création d'un service de stationnement vélos sécurisé au parking des Arts.</p> <p>Au total les investissements proposés s'élèvent à 1190 k€ HT.</p>
<p>Analyse du sous-critère</p>	
<p>Les deux candidats proposent des investissements pertinents. L'offre INDIGO se distingue par des propositions intéressantes sur le relamping LED avec un incitatif engageant sur la baisse de sa redevance fixe en cas de réalisation de cet investissement par la ville. Les deux offres sont donc valorisées de façon identique.</p>	

6 - Classement des offres

Ce classement est établi selon l'article 6.2 du règlement de consultation. Le tableau reprend ainsi l'ensemble des critères et sous-critères de jugement des offres, dans l'ordre de hiérarchisation tel qu'établi dans le RC : les critères sont hiérarchisés par ordre décroissant d'importance. Les sous-critères sont analysés à parts égales.

	Si investissement téléopération	
	INDIGO	SAGS
Critère 1 : les conditions économiques et financières	1 ^{er}	2 ^{ème}
La justification des hypothèses technico-économiques et leur crédibilité	1 ^{er}	1 ^{er}
Le montant de la redevance fixe et des redevances variables, avec pour ces dernières, la crédibilité de leur déclenchement	1 ^{er}	2 ^{ème}
Critère 2 : les objectifs et la qualité de mise en œuvre du service offert aux usagers	1 ^{er}	2 ^{ème}
Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de qualité de l'exploitation	1 ^{er}	1 ^{er}
L'articulation avec le mécanisme d'intéressement	1 ^{er}	2 ^{ème}
Critère 3 : la justification et la pertinence de la proposition de politique tarifaire	2 ^{ème}	1 ^{er}
Critère 4 : investissements proposés	1 ^{er}	1 ^{er}
Candidat à retenir en application de l'article 6.2 du RC	INDIGO	

7 - Analyse de l'offre la mieux classée par rapport au contrat en cours

Offre classée en première position : INDIGO	Contrat en cours		
Rémunération : - Part fixe : 343 (puis 318) k€ - Part variable sur CA - Part variable sur qualité : -25 jusqu'à 70 k€	Rémunération : - Part fixe : 545 k€ - Part variable sur CA : 50% du CA réel supérieur 790 k€ - Part variable sur qualité : 0 -70 k€		
Simulation avec hypothèse de chiffre d'affaires 2021 :			
	ACTUEL	FUTUR après équipement nt CNTO	
A	Rémunération forfaitaire fixe	545 000	343 000 318 000
B	Rémunération variable sur chiffre d'affaires	85 500	304 650 304 650
C	Rémunération variable sur qualité d'exploit	70 000	100 000 100 000
	Total	700 500	747 650 722 650
Horaires : - Tous les parcs : 24h/24 et 7jours/7 - Ouverture des portails par détection d'une boucle magnétique située en amont.	Horaires : - Parking des Arts : ouverture 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. - Parking Briand : Ouverture de 6h à 21h30 du lundi au jeudi. Puis ouverture de 6 heures à minuit les vendredi et samedi. Ouverture de 6h à 12h30 le dimanche. - Parking Belvédère : Ouverture de 6h à 21h30 du lundi au jeudi. Puis ouverture de 6 heures à minuit les vendredi et samedi.		

<p>Tarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Horaires : des augmentations entre 8 et 21% selon les tranches horaires - Abonnées : augmentation de 5% (+indexation lors de la mise en service) - De nouveaux tarifs proposés : <ul style="list-style-type: none"> o Abonnements annuels o Abonnement vélo o Forfaits soirée et pause méridienne - Au maximum 2 indexations sur la durée de 6 ans du contrat <p>Qualité d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La négociation a permis de porter l'attention des candidats sur la qualité du service rendu, notamment en termes d'hygiène, sécurité dans les parcs. Grille actuelle reprise et améliorée pendant la négociation et la mise au point. - Cette grille sera testée «à blanc» avant la prise d'effet du contrat et pourra ainsi être corrigée pour être définitive lors du démarrage du contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Parking Mercier : Ouverture 7h30 à 20h du lundi au samedi. Les abonnés entrent et sortent du parking en permanence grâce à leur badge d'accès. Concernant les usagers horaires, leur titre de stationnement permet de sortir du parking en permanence. <p>Tarification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'a pas connu d'évolution depuis 2019 - Un mécanisme d'indexation annuelle. <p>Qualité d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une grille qualité détaillée, évaluée par un cabinet indépendant. - Une note qualité satisfaisante sur la majorité des contrôles effectués. - Une qualité perçue par les usagers pas toujours conforme à l'évaluation faite par le cabinet, qui intervient à un instant T.
---	--

Analyse du sous-critère

L'offre du candidat classé premier présente les améliorations suivantes par rapport à la situation actuelle :

- Une rémunération forfaitaire plus faible que dans le contrat précédent
- Un système de bonus/malus financier pour la rémunération assise sur la qualité plus engageant que dans le contrat précédent (notamment le malus et aussi le montant total)
- Une ouverture des parkings 24 h /24 h
- Une tarification améliorée avec les tarifs forfaitaires à 1€ (soir) et 2 € (temps méridien)
- L'investissement CNTO qui sécurise les clients